

# 3- Pièce 2 : plan de situation au 1 / 25 000

---



Plateforme SOLUWASTE  
 Zone industrialo-portuaire du Pouzin  
 Commune Le Pouzin (07)  
**Localisation de la plateforme**

Etude d'impact environnemental en application des dispositions des articles L 122-1 à 122-3° du Code de l'Environnement

Source : extrait des cartes IGN



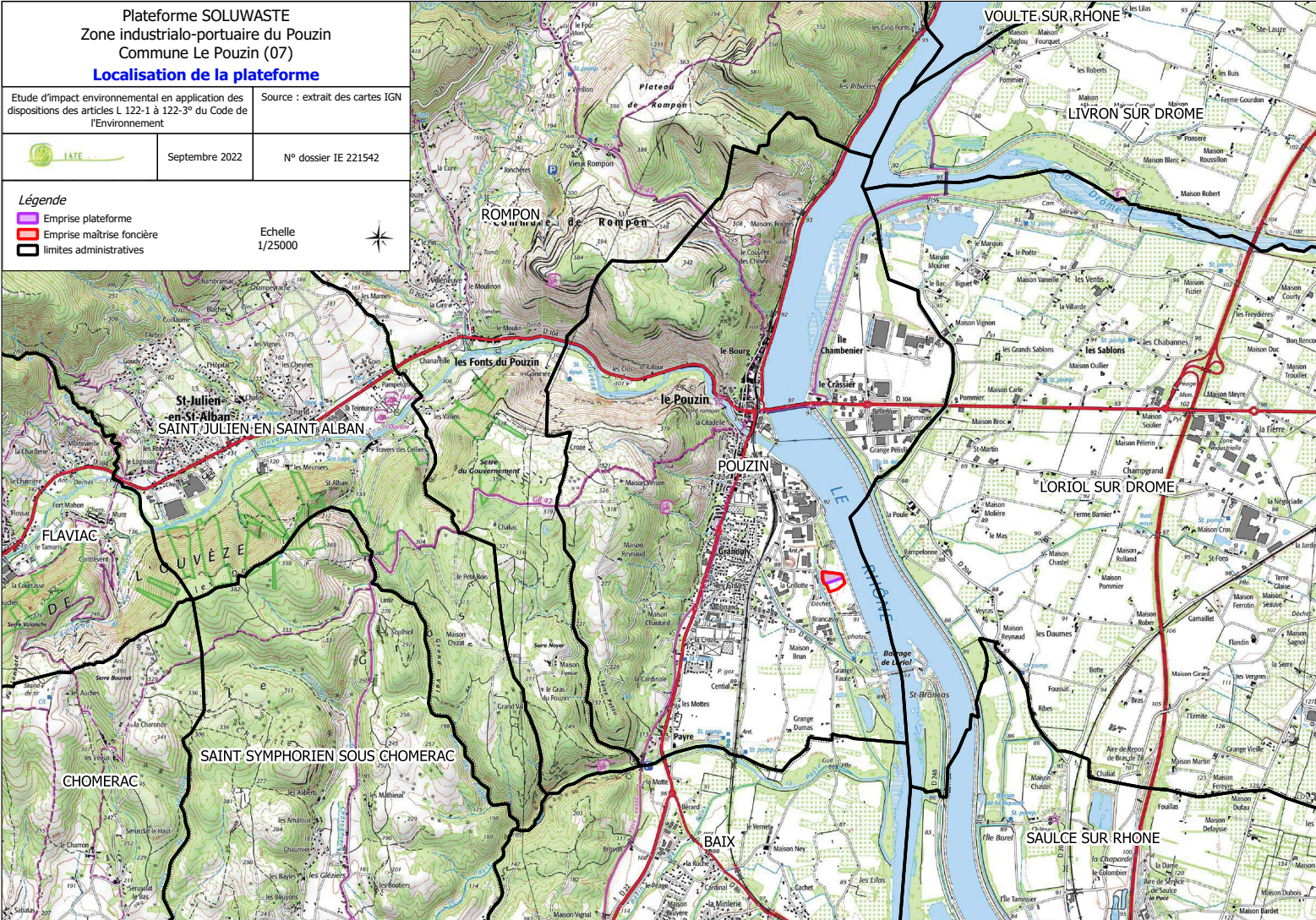
Septembre 2022

N° dossier IE 221542

**Légende**

- Emprise plateforme
- Emprise maîtrise foncière
- limites administratives

Echelle  
1/25000



# 4- Pièce 3 : photographies datées de la zone d'implantation

---





Entrée de la plateforme SOLUWASTE et de la rue du port vues depuis le quai fluvial sur la façade bureaux (cliché TS 09/22)



Entrée de la plateforme SOLUWASTE, de la rue du port et du quai fluvial vus depuis le toit du bâtiment (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : bâtiment partie totalement fermée vue depuis l'aire bétonnée de stockage des déchets vers l'entrée du site (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : ponts bascule entrée et sortie vus depuis l'aire bétonnée de stockage des déchets vers l'entrée du site (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : Bâtiment partie ouverte vu depuis l'aire bétonnée de stockage des déchets vers le sud-est (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : angle sud-ouest de l'aire bétonnée de stockage des déchets, bassin de rétention/infiltration vus depuis le toit du bâtiment vers le sud-ouest (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : angle sud-ouest de l'aire bétonnée de stockage des déchets, bassin de rétention/infiltration et zone d'accueil de la presse-cisaille vus depuis le toit du bâtiment vers le sud-ouest (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : Stockage de 3000 l d'hydrocarbures et pompe de distribution sur cuvette de rétention elle-même sur dalle étanche, dans la partie fermée du bâtiment (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLLUWASTE : angle sud-ouest de l'aire bétonnée, bassin de rétention/infiltration, vanne de fermeture en entrée du bassin et muret béton délimitant l'aire de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie (clichié TS 09/22)



Plateforme SOLLUWASTE : angle sud-ouest de l'aire bétonnée, muret béton délimitant l'aire de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie. Un joint expansif assure l'étanchéité entre le mur et la surface bétonnée (clichié TS 09/22)



Plateforme SOLLUWASTE : angle sud-ouest de l'aire bétonnée, bassin de rétention/infiltration en cours d'enherbement et muret béton délimitant l'aire de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie (clichié TS 09/22)



Plateforme SOLLUWASTE : exemple de dispositif du réseau d'extinction incendie dans partie ouverte du bâtiment (clichié TS 09/22)



Plateforme SOLLUWASTE : déboureur/séparateur d'hydrocarbures sur le site avant sa mise en place (clichié TS 09/22)



Plateforme SOLLUWASTE : la plateforme est totalement clôturée et équipée de mâts avec dispositif de vidéosurveillance en permanence (clichié TS 09/22)



Activité voisine de recyclage de déchets inertes située au nord de la plateforme SOLLUWASTE de l'autre côté de la rue du port (clichié TS 09/22)

## 5- Pièce 5 : plan des abords du projet (jusqu'à 200 m)

---



Plan de abords  
de la plateforme Soluwaste dans un rayon de 200 m  
Commune Le Pouzin (07)



Septembre 2022

N° dossier IE 221542



- Rayon 200m
- Emprise plateforme
- Emprise maîtrise foncière

Grangier  
Secoval BTP

Colas  
Etablissement

Mercado

Auto pièce le Pouzin

SAT Société  
Ardéchoise de  
Transports

Déchetterie

Poinsot Véronique  
Vétérinaire

Laboratoire d'innovation  
végétale LIV

Sprinte ascenseurs  
Lifts

Rue du port

Agence SAMSE

Eolienne CNR

Projet de plateforme de  
recyclage de déchets  
inertes, bois, .....

Duc d'Albe

Le Rhône

Quai fluvial  
CNR

Duc d'Albe

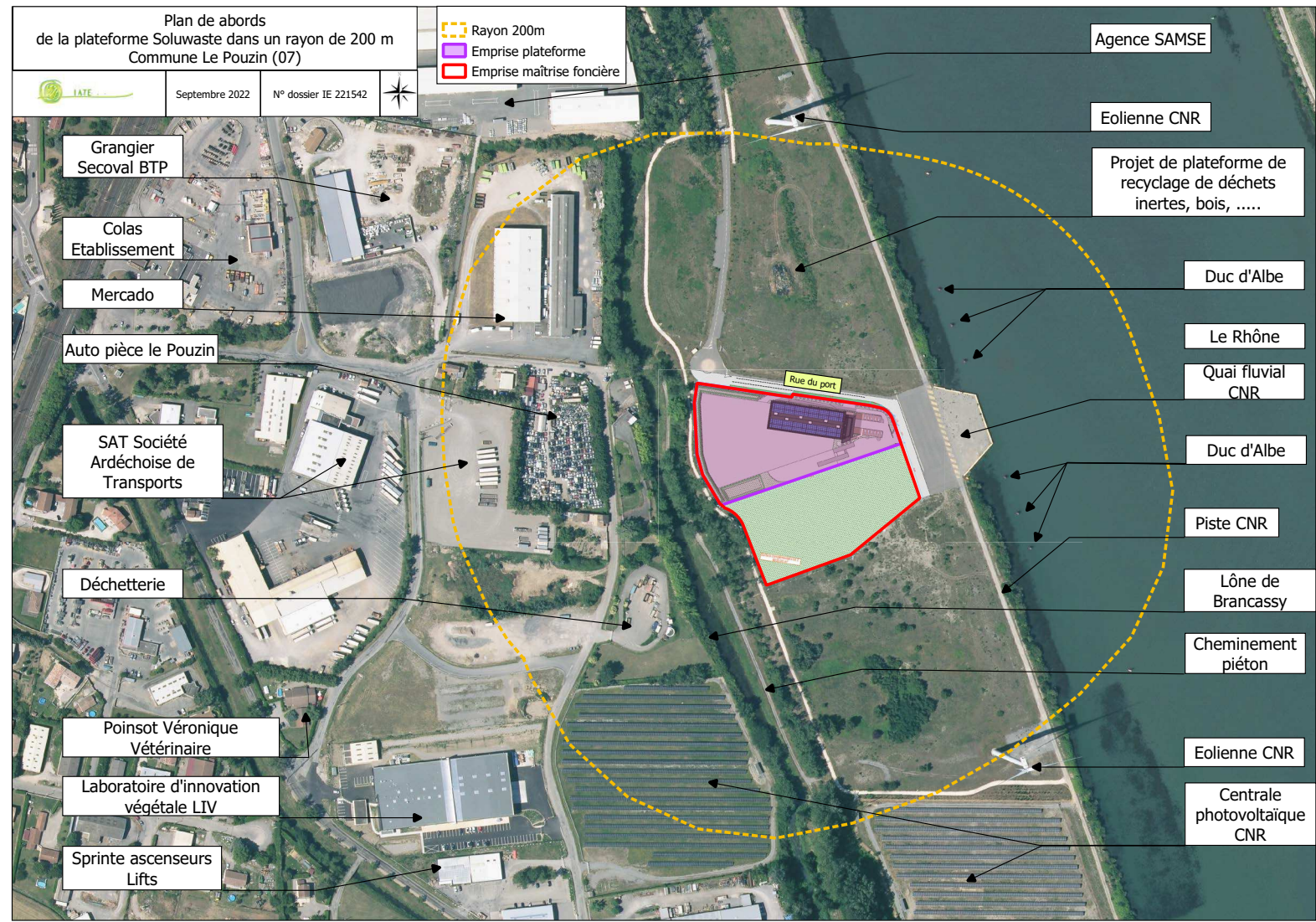
Piste CNR

Lône de  
Brancassy

Cheminement  
piéton

Eolienne CNR

Centrale  
photovoltaïque  
CNR



# 6– Pièce supplémentaire : Document explicatif accompagnant le Cerfa n° 14 734-03





## 6.1 LA SOCIÉTÉ, SON DÉVELOPPEMENT ET SES PROJETS

### Une société spécialisée dans la gestion et le traitement des déchets

SOLUWASTE est une entreprise créée en avril 2018 par l'association de trois anciens commerciaux issus de grands groupes spécialisés dans la gestion des déchets (Suez, Veolia, Sécché).

SOLUWASTE assure négoce, courtage et conseils en gestion de déchets auprès des industries, des collectivités et a pour objectif de devenir un leader régional sur son marché avec un site référence dans notre métier et une vitrine pour le territoire.

### Une installation récente en début d'exploitation

Fort de son expérience et afin de compléter ses activités, SOLUWASTE a porté un projet de création d'un site de gestion de déchets permettant l'achat de métaux ferreux et non ferreux en vue de les préparer pour les recycler auprès d'aciéries et fonderies.

Après recherche et analyse de différentes opportunités foncières, SOLUWASTE a retenu le tènement proposé par CNR sur sa zone industrialo-fluviale de LE POUZIN.

Ce choix a été motivé par un ensemble de critères interdépendants dont un prépondérant a été l'axe rhodanien et l'accès à la voie fluviale. En effet, à moyen terme, SOLUWASTE prévoit d'expédier près de 70% des matières par voie fluviale à destination des aciéries du pourtour méditerranéen.

La création de ce nouveau site du POUZIN en 2022 a été la première phase du projet de développement de l'entreprise.

## 6.2 IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Dénomination de la société	SOLUWASTE
N° SIRET	839 497 690 00025
Registre de commerce	Romans B 839 497 690
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 €
Code APE	Collecte des déchets non dangereux (3811Z)
Adresse siège social	175 chemin de la mironnaise - 26600 CHANOS-CURSON
Adresse du site	Rue du Port - 07 250 LE POUZIN
Téléphone	04 75 47 67 04 (bureaux administratifs)
Président	Monsieur Sébastien COGER
Directeur Général et interlocuteur du dossier	Monsieur Thomas SARTORI 06 33 07 35 92 t.sartori@soluwaste.fr

### 6.3 LE SITE INDUSTRIALO-FLUVIAL DU POUZIN

Le site industrialo-fluvial du Pouzin s'inscrit dans le périmètre de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône qui en est le maître d'ouvrage. Sa réalisation s'est échelonnée sur plusieurs années depuis son autorisation d'aménagement par l'arrêté préfectoral n°2014-295-0008 du 22 octobre 2014.

S'étendant sur 13,4 ha en bordure rive droite du Rhône, il offre un accès à la voie d'eau au territoire ardéchois avec des possibilités d'implantation d'activités industrielles utilisatrices de la voie d'eau. Cette implantation et ses potentialités doivent permettre de dynamiser le trafic fluvial en milieu de vallée du Rhône ainsi que sur le développement global du secteur en matière économique, secteur regroupant également à proximité le parc industriel Rhône Vallée et la zone industrielle communale de LE POUZIN (les Ramas).

Une première phase de travaux a consisté en l'aménagement du quai, des voiries d'accès et à la viabilisation des terrains : desserte de la zone par les réseaux humides et les réseaux secs. Cette première phase s'est déroulée en 2015 en parallèle de la mise en place des mesures environnementales compensatoires. Un plan de gestion a été établi en 2015 et mis en œuvre dès 2016.

Deux lots ont été l'objet d'implantation d'entreprises courant 2022 dont le lot 2 attribuée à SOLUWASTE avec une partie d'implantation actuelle de 10 000 m<sup>2</sup> et une partie complémentaire de 9 000 m<sup>2</sup> non aménagée.

*Cf. illustrations pages suivantes*

#### Coordonnées Lambert 93 à l'entrée du site :

X = 835145,1 m ;  
Y = 6406546,3 m ;  
Z = 92 m

### 6.4 COMPOSITION CADASTRALE

L'emprise du lot 2 de la Zone industrialo-fluviale dont SOLUWASTE est amodiataire ne concerne qu'une seule parcelle cadastrale située sur le territoire de la commune de LE POUZIN.

Emprise concédée par CNR à SOLUWASTE						
Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale (source cadastre.gouv.fr)	Superficie concernée par l'installation existante et le projet	Nature de la maîtrise foncière	Usage de la surface
Ile de Brancassy	AH	0029	1 ha 90 a 30 ca	1 ha 00 a 00 ca	Amodiation	Plateforme de transit et de traitement de déchets métalliques ferreux et non ferreux
<b>TOTAL</b>				<b>1 ha 00 a 00 ca</b>		

Plateforme SOLUWASTE  
Zone industrialo-portuaire du Pouzin  
Commune Le Pouzin (07)  
**Localisation de la plateforme**

Etude d'impact environnemental en application des dispositions des articles L 122-1 à 122-3° du Code de l'Environnement

Photoaérienne 2020



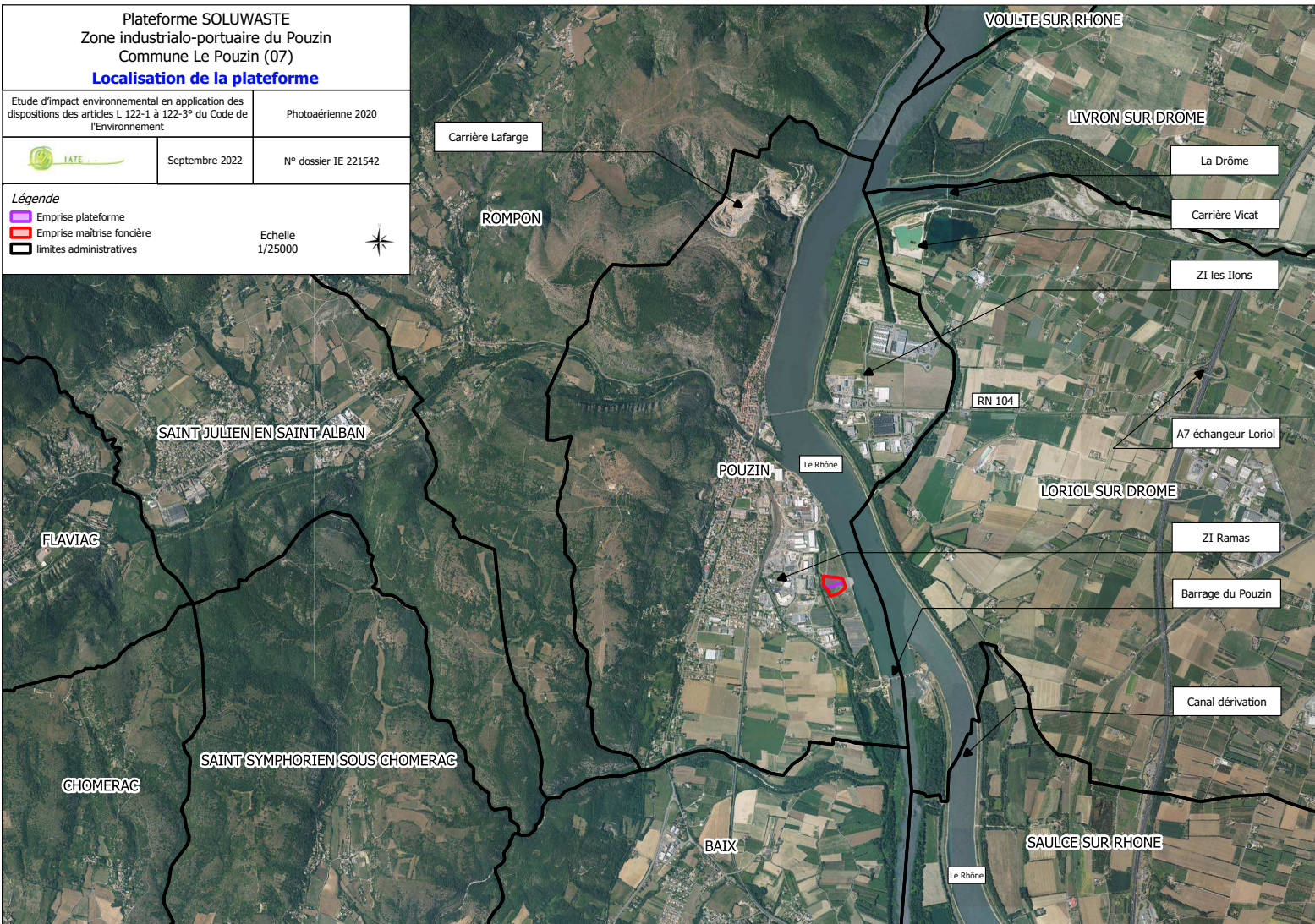
Septembre 2022

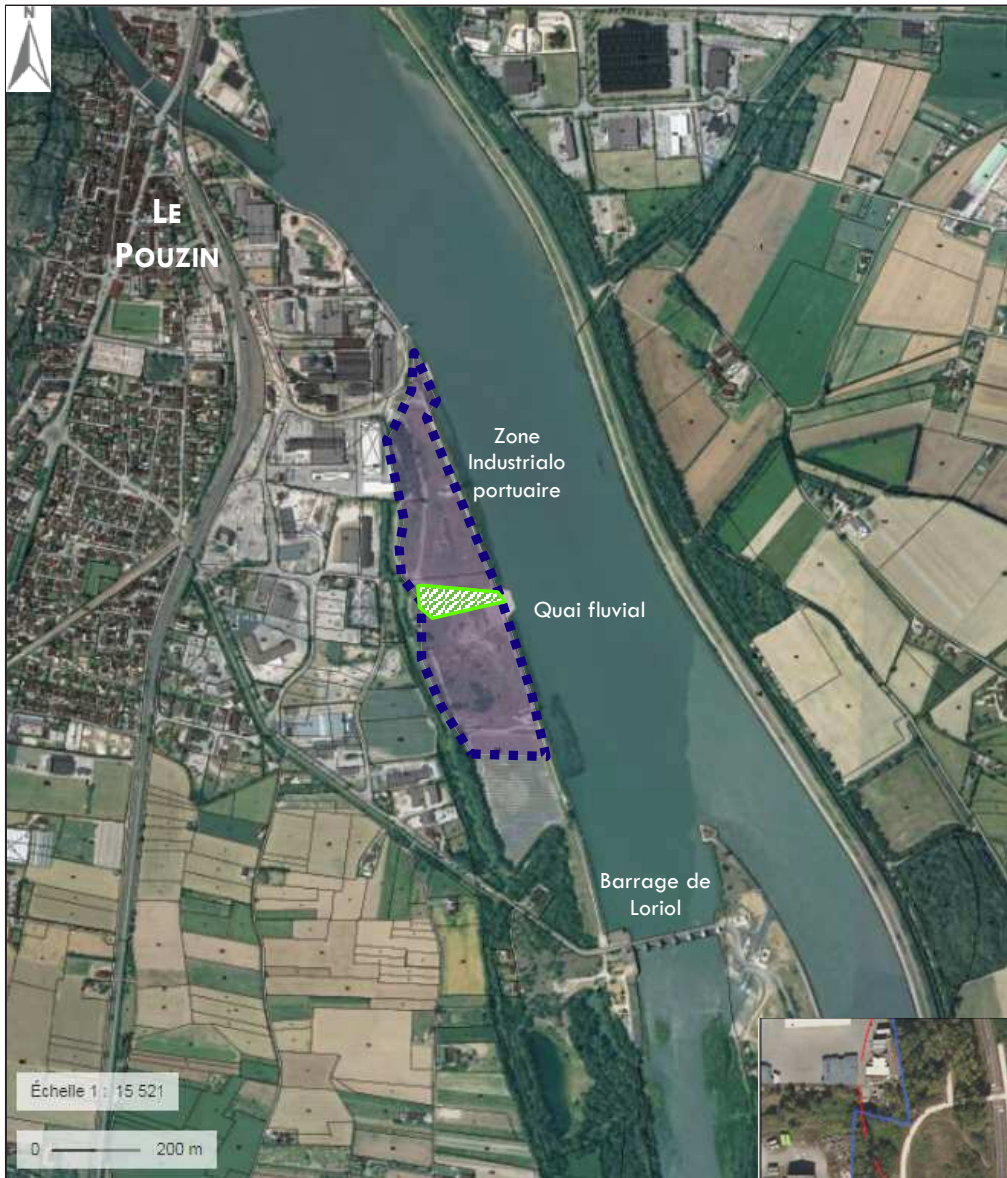
N° dossier IE 221542

**Légende**

- Emprise plateforme
- Emprise maîtrise foncière
- limites administratives

Echelle  
1/25000





## Le lot SOLUWASTE

Surface totale du lot : 10 000 m<sup>2</sup>

Situé entre les deux éoliennes.

Accès routier direct par la rue

Accès fluvial direct avec le quai de chargement/déchargement en face de l'entrée du site

La vocation de ce site est le transit des déchets de métaux ferreux et non ferreux pour traitement-préparation au recyclage. Ces déchets seront essentiellement de nature métallique ferreuse (acier, fonte) et en plus faible quantité non ferreuse (aluminium, inox, zinc, cuivre, laiton, plomb), provenant d'industries diverses, d'artisans et de professionnels de la récupération.

L'installation comprend principalement un bâtiment ainsi qu'une grande aire étanche extérieure, et divers aménagements annexes.



Plateforme SOLUWASTE  
Zone industrialo-portuaire du Pouzin  
Commune Le Pouzin (07)

**Emprise cadastrale et maîtrise foncière du projet**

Etude d'impact environnemental en application des dispositions des articles L 122-1 à 122-3° du Code de l'Environnement

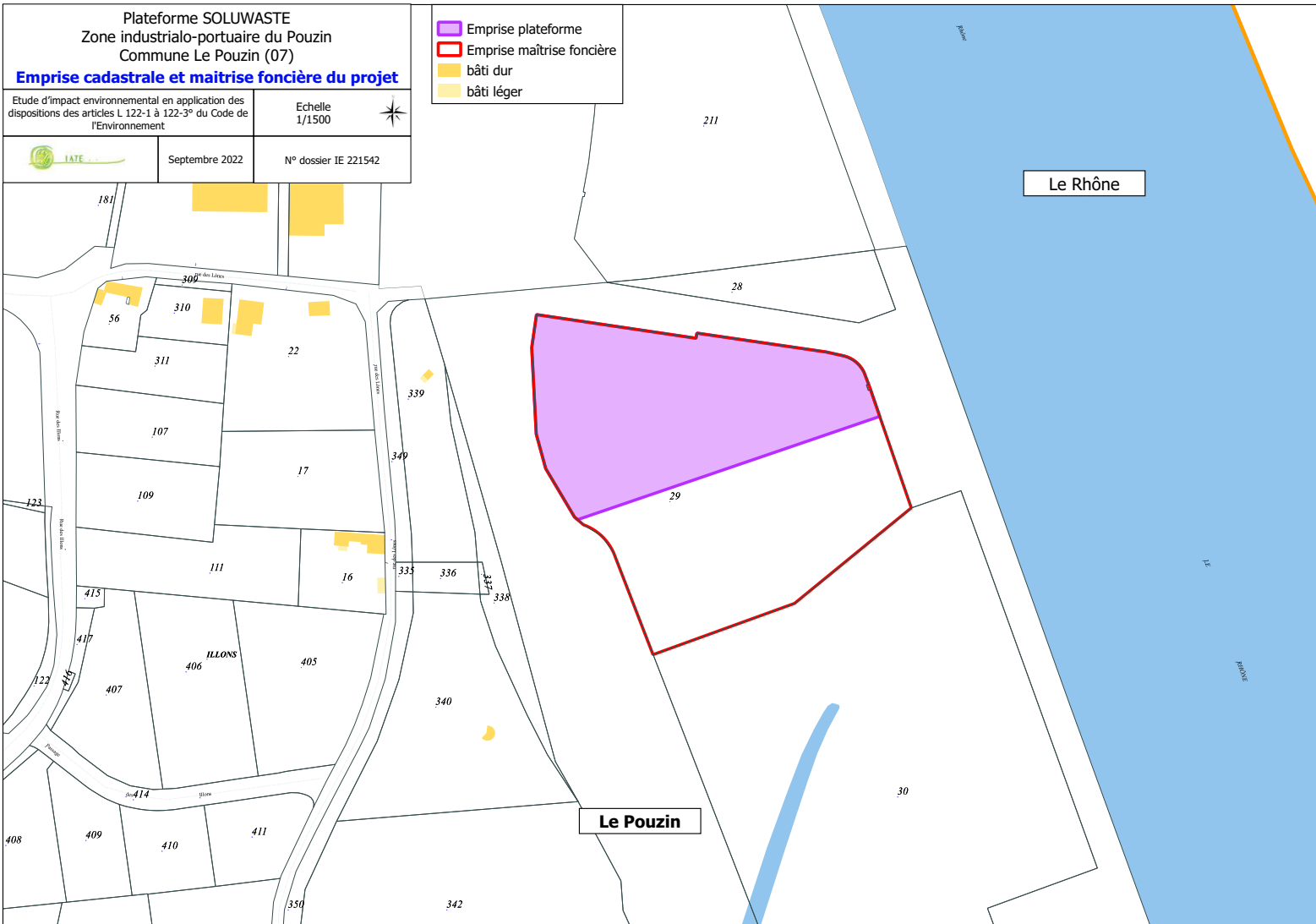
Echelle  
1/1500



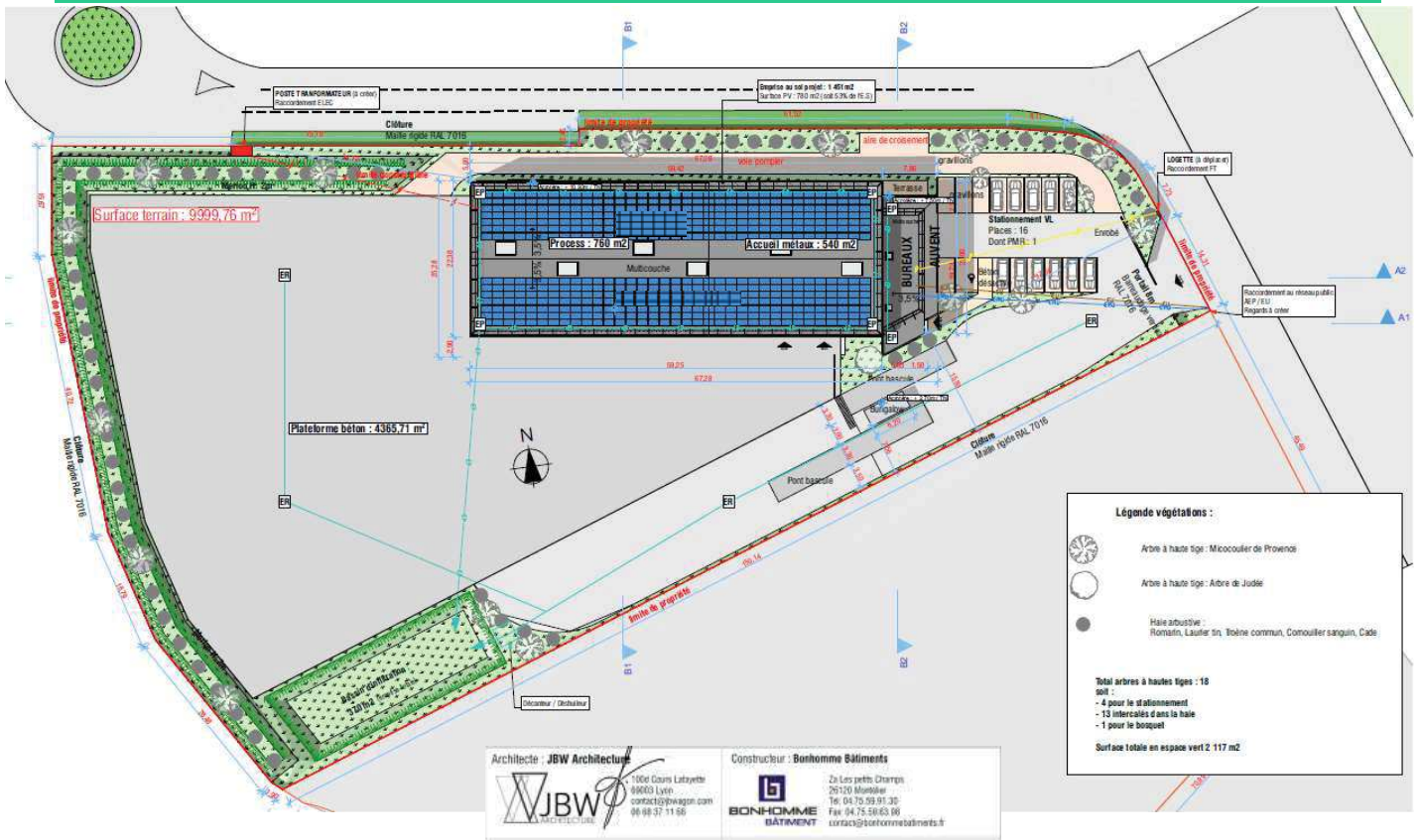
Septembre 2022

N° dossier IE 221542

- Emprise plateforme
- Emprise maîtrise foncière
- bâti dur
- bâti léger



6.5 L'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME



Dossier n° IE 221542

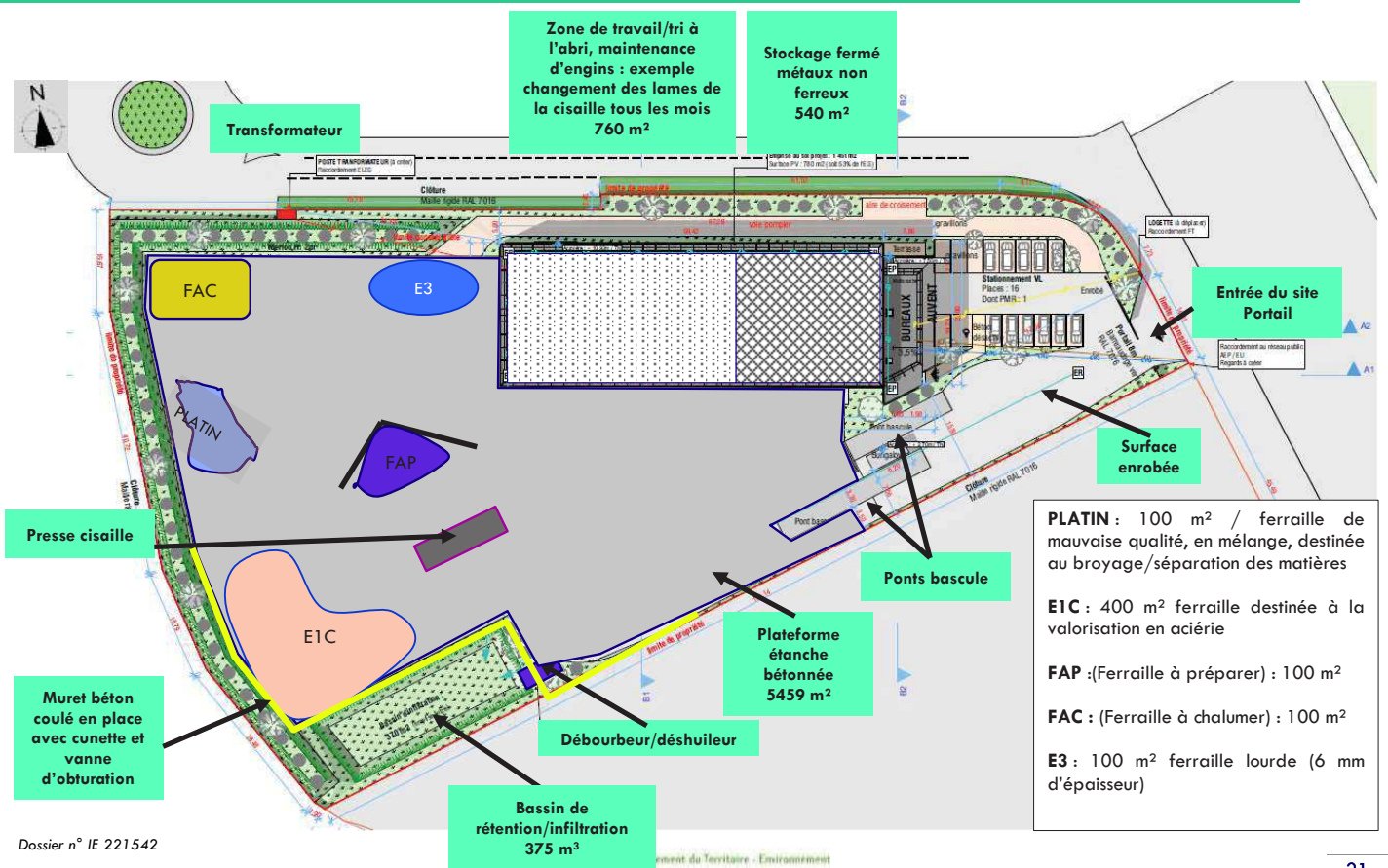
La plateforme SOLUWASTE est entièrement clôturée et son entrée est contrôlée par un portail ouvert uniquement pendant les heures d'ouvertures. Cette plateforme est organisée en cinq grandes zones fonctionnelles :

- L'entrée et l'accueil administratif comprenant :
  - des parkings personnel et visiteurs,
  - un bâtiment administratif associant bureaux, salles de réunions, cuisine/réfectoire des employés et sanitaires
- La zone de réception, contrôle et gestion des entrées/sorties comprenant :
  - Deux ponts bascule l'un en entrée l'autre en sortie,
  - Le bungalow de réception/contrôle/gestion
- Un bâtiment hall en continuité du bâtiment administratif, compartimenté en :
  - Un espace entièrement fermé dédié au stockage des métaux non ferreux,
  - Un hall ouvert sur la plateforme permettant le stationnement des engins à l'arrêt des activités, la pratique d'activités à l'abri, le stockage de petit matériel, le petit entretien courant d'installations.
- Une zone de stockage extérieur, surface fonctionnelle la plus importante et dédiée à :
  - L'accueil, le tri et le stockage de tous les déchets,
  - L'accueil de la presse-cisaille,
  - Les aires de circulation lourdes des engins et camions
- Des zones végétalisées correspondant à :
  - La noue assurant la rétention et infiltration des eaux de ruissellement interne après traitement par le dispositif décanteur/séparateur hydrocarbures,
  - Les haies et espaces verts permettant l'insertion paysagère et l'agrément visuel de la plateforme

Et en annexe partagée, un quai fluvial pour le chargement et évacuation des déchets préparés vers leurs filières de valorisation : aciéries, fonderies, ....

Un ensemble d'autres petits aménagements spécifiques complètent cette organisation.

6.6 L'ORGANISATION FONCTIONNELLE DES ACTIVITES





## 6.7 LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

### 6.7.1 SITUATION ACTUELLE : LES ACTIVITES DECLAREES POUR LE DEBUT D'EXPLOITATION DU SITE

Le 6 juillet 2021, SOLUWASTE a déposé une déclaration initiale d'activités au titre de l'article R512-47 du Code de l'Environnement, dont la preuve de dépôt est identifiée sous le numéro : A-1-NK890BC8QS.

Les activités déclarées relèvent des rubriques, capacités et régimes suivants :

Rubrique ICPE	Alinéa	Désignation	Capacité de l'activité	Régime
2713	2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Surface de 950 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup>	D
2560	2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est de 200 kW	DC
2710	1-b	Déchets industriels et résidus urbains Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets,	Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant de 6 t	DC
2710	2-b		Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant de 290 m <sup>3</sup>	DC
2791	2	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	La quantité de déchets traités étant de 9,5 t/j	DC
2714	2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 950 m <sup>3</sup>	D

### 6.7.2 SITUATION PROJET : L'EVOLUTION DES ACTIVITES CONCERNANT LA DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS

La société SOLUWASTE envisage aujourd'hui, après une période de 6 à 12 mois suivant le début d'exploitation, une augmentation d'activités et de fait de la surface des stockages (>1000 m<sup>2</sup>) et des volumes traités (>10 t/j) par la presse cisaille des déchets métalliques.

La société SOLUWASTE envisage donc de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour les activités suivantes en plus ou en modification des activités déclarées ci-dessus.

Rubrique ICPE	Alinéa	Désignation	Capacité de l'activité	Régime
2791	1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : <b>1. La quantité de déchets traités étant supérieure à 10 t/j</b>	Traitement de déchets métalliques par une presse-cisaille (50 t/j) Découpage au chalumeau de grosses ferrailles (20 t/j) soit 70 t/j de déchets métalliques	A R = 2 km
2713	2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant : <b>1. supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup></b>	Surface de stockage des déchets de métaux ferreux et non-ferreux collectés : 2415 m <sup>2</sup>	E

La presse cisaille destinée à cette plateforme et capable de produire 70 t/h sera mise en place dès disponibilité de livraison, en cours de premier trimestre 2023. Sa mise en place actuelle est soumise aux aléas très fluctuants des délais de livraisons connus sur cette année 2022. Au moment de rédaction de ce document, la presse cisaille aurait dû être en place et fonctionner en-dessous de ses capacités.

Quoi qu'il en soit, la montée en puissance de production se fera au dernier trimestre 2023.

## 6.8 LES PRINCIPAUX AMENAGEMENTS EN PLACE

### 6.8.1 LE PRINCIPE

La création de cette plateforme a intégré dès la conception du projet, les potentialités de son évolution. Des aménagements spécifiques ont donc été dimensionnés pour le développement futur du site et de ses activités. Les prescriptions des arrêtés ministériels propres à chaque rubrique ont été mises en œuvre ainsi que les prescriptions de principes et dimensionnement exprimées dans le règlement du permis d'aménager du Site Industriel et Fluvial.

### 6.8.2 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

#### 6.8.2.1 LES PRINCIPES DE COLLECTE/GESTION :

- Les eaux de toiture sont collectées et conduites directement au bassin d'infiltration par un réseau enterré traversant la plateforme bétonnée.
- Les eaux de ruissellement interne (ERI) sur les surfaces imperméabilisées (aire bétonnée et aire enrobée) sont dirigées par une morphologie de terrassement dans l'angle sud-ouest de l'aire bétonnée, retenues par un muret béton. Un caniveau les collecte et les fait traverser le muret jusqu'à un ouvrage étanche de mise en charge. A partir de celui-ci, un réseau souterrain les conduit le long du bassin, à un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures avant rejet au bassin d'accumulation/infiltration.
- Pour les surfaces d'entrée, un caniveau collecte les ERI, puis une canalisation les évacue vers le débourbeur/déshuileur avant rejet dans le bassin.
- Aucune eau extérieure au site n'est à gérer.

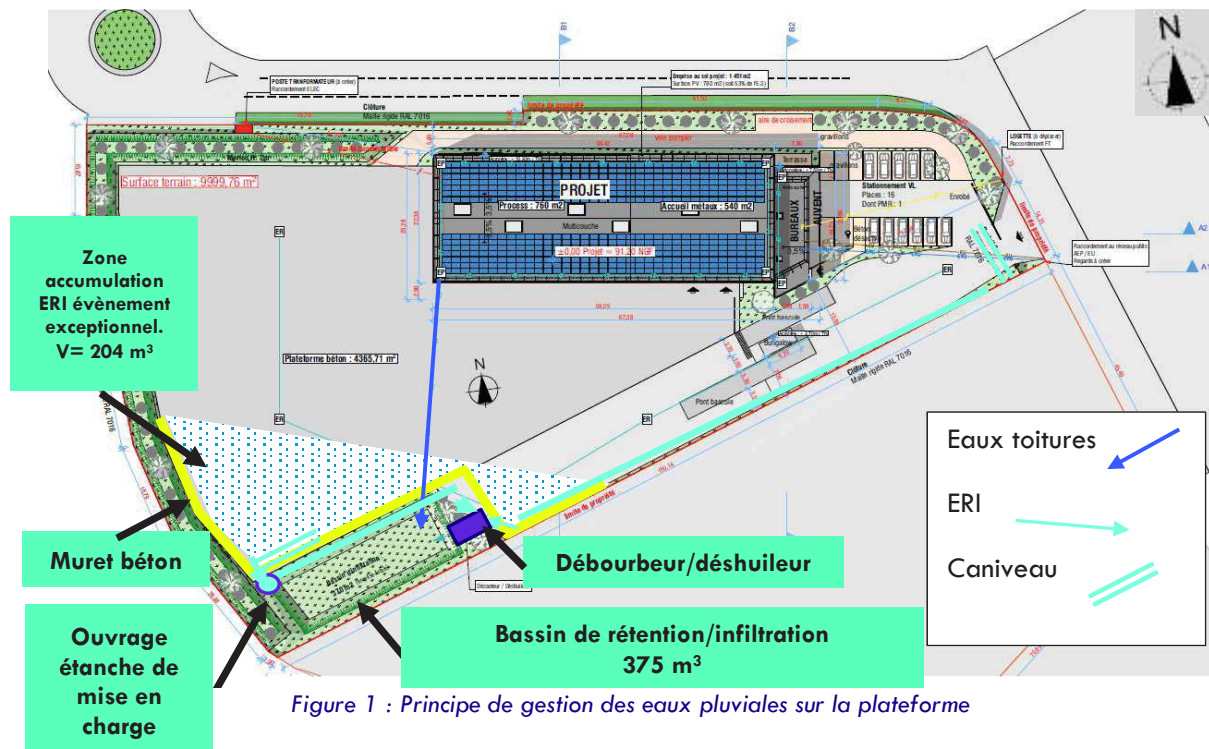


Figure 1 : Principe de gestion des eaux pluviales sur la plateforme

#### 6.8.2.2 LE DEBOURBEUR/SEPARATEUR HYDROCARBURES :

Selon la norme EN 858-1, le dispositif mis en place entre dans la catégorie des séparateurs à hydrocarbures de classe I (teneur résiduelle en hydrocarbures libres inférieure ou égale à 5 mg/l). Dimensionné pour la totalité de la plateforme il assure une qualité de rejet respectant les seuils de MES < 35 mg/l et Hydrocarbures < 5 mg/l. (valeurs seuil de l'arrêté VHU du 26 novembre 2012).

**Toutes les eaux de la plateforme sont traitées avant rejet au bassin d'accumulation/infiltration.**

#### 6.8.2.3 LE BASSIN D'ACCUMULATION/INFILTRATION :

Son dimensionnement respecte les conditions de création et de dimensionnement déterminées par le règlement du permis d'aménager du Site Industriel et fluvial reprenant les résultats de l'étude hydraulique associée à l'étude d'impact environnemental.

Cette étude présentait la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par des systèmes de noues pour chaque lot défini, avec un positionnement approximatif des noues et différents dimensionnements (volumes de rétention à prévoir) en fonction du taux d'imperméabilisation du lot.

D'un volume de 375 m<sup>3</sup>, ce bassin a une capacité lui permettant de gérer un évènement décennal.

### 6.8.3 DES MOYENS ET DISPOSITIFS INTERNES DE LUTTE INCENDIE

Un réseau incendie armé ceinture la partie ouest du site (plateforme de stockage) et équipe le bâtiment selon trois branches. Cf figure ci-dessous.

Une voirie et une aire de croisement spécifiques sont créées à disposition pour toute intervention du SDISS. Des extincteurs sont disposés dans le bâtiment, les bureaux et la bascule.

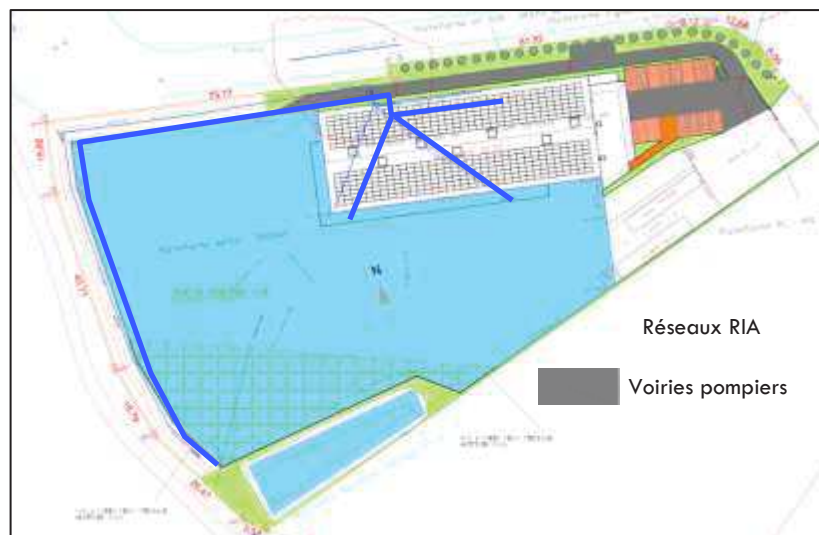


Figure 2 : Dispositif et moyens internes de lutte incendie

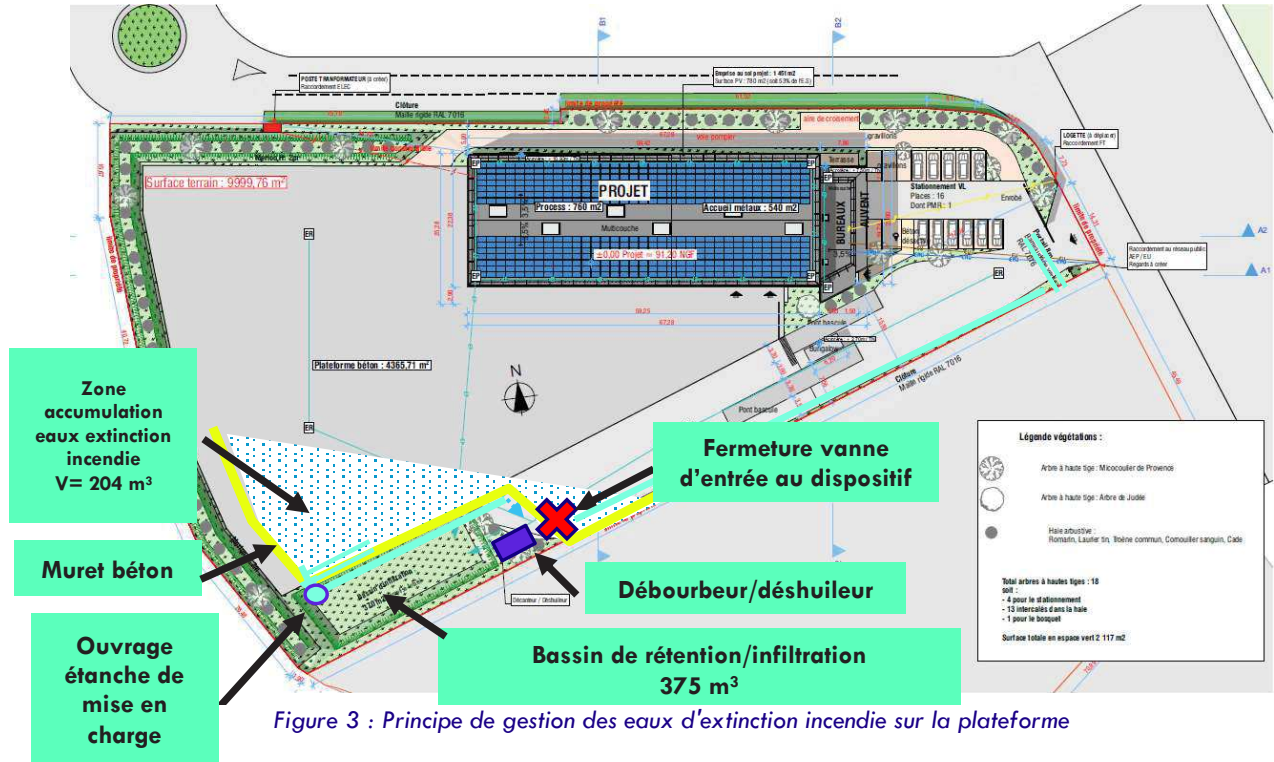
### 6.8.4 LA GESTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

Le débit requis pour l'extinction d'un incendie ainsi que le volume total de liquide à mettre en rétention ont été calculés à partir de la circulaire D9. Le volume à retenir est estimé à 142 m<sup>3</sup>.

Comme pour les eaux pluviales, les eaux d'extinction d'incendie seront accumulées au point bas de la plateforme bétonnée dans l'angle sud-ouest. La vanne d'obturation d'entrée au déboureur/séparateur hydrocarbures sera fermée.

Les eaux d'extinction seront donc confinées sur la plateforme bétonnée. Elles pourront être pompées et évacuées vers un lieu de traitement.

Toutes les dispositions constructives prescrites par les arrêtés généraux ont été adoptées au sein du bâtiment et par rapport à ses distances vis-à-vis des limites de l'emprise de l'installation.



## 6.9 LE PROJET TECHNIQUE

Le projet technique consiste à :

- augmenter la production de la presse-cisaille qui dès sa mise en place (conditionnée par les délais incertains de livraison) fonctionnera tout d'abord en dessous de ses capacités techniques, par un temps de fonctionnement plus complet qu'actuellement passant ainsi d'une quantité de déchets traités inférieure à 10 t/j à une quantité de déchets traités de 70 t/j. La presse cisaille permet de compacter et cisailer les matières volumineuses et ainsi d'optimiser le transport de ces matières en filière de recyclage. Les matières seront introduites dans la presse cisaille au moyen d'un grappin métallique monté sur le bras d'une pelle mécanique.
- augmenter le volume de déchets de métaux ferreux et non ferreux non dangereux en transit, et donc leur surface de stockage, augmentation conséquente à celle de la quantité de déchets traités et à celle du développement de l'activité générale de ce site connaissant une demande croissante.

Ce projet se caractérise ainsi par les points suivants :

- **Aucune extension de surface** : Le projet de développement d'activités se dessine sur l'emprise actuelle de la plateforme et n'appelle aucune extension en surface.
- **Aucune imperméabilisation de surface supplémentaire** : La surface dédiée au stockage des déchets admis par cette plateforme est déjà totalement imperméabilisée par une dalle étanche.

Le stockage des matériaux ferreux et non ferreux non dangereux sera élargi sur cette surface imperméabilisée en continuité avec le stockage existant.

- **Aucun aménagement supplémentaire** : toutes les installations et tous les aménagements sont déjà en place pour ce projet. En effet dès la construction de ce projet, SOLUWASTE a conçu et construit sa plateforme pour un tel développement.
- **Aucune modification du principe de fonctionnement de cette plateforme** : le projet n'appelle pas de nouvelle organisation ou activité, les plots et aires fonctionnels restent les mêmes.
- **Ce projet n'introduit aucune nouvelle phase travaux.**

Ce développement de capacités répond au besoin local croissant du fait que peu d'exutoires existent actuellement sur ce territoire et que ce besoin s'est exprimé dès l'ouverture du site avec des apports journaliers importants.

Ce développement permettra d'utiliser plus facilement et régulièrement le transport par voie fluviale en atteignant plus rapidement les conditions pour le plein chargement d'un bateau.

## 6.10 SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

### 6.10.1 LES EAUX SOUTERRAINES

#### 6.10.1.1 LE CONTEXTE

##### Masse d'eau en présence

La masse d'eau concernée par la ZIP du Pouzin et donc par la plateforme SOLUWASTE, correspond à la nappe d'accompagnement du Rhône identifiée FRDG381 : Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère.

Entité hydrogéologique locale 712AE02 : Alluvions en rive droite du Rhône de la confluence de l'Ouvèze au défilé de Donzère

##### Écoulements-Piézométrie

L'axe de drainage général de la nappe suit globalement l'axe du linéaire du Rhône, déformé en amont de la ZIP du Pouzin par l'arrivée de la nappe d'accompagnement de la Payre. La plupart du temps le rayon de courbure des lignes piézométriques autour du drain principal est faible. Les fluctuations piézométriques saisonnières maximales de la nappe sont de l'ordre de 3 à 4 m en bordure du fleuve. Ces variations suivent et correspondent à celles du Rhône au cours de l'année. Elles sont atténuées au droit des aménagements hydrauliques. La pente de la nappe varie de 0,15 à 0,3 %.

Aucun niveau de nappe n'a été déterminé au droit de la ZIP du Pouzin pendant la première phase d'étude ni atteint pendant les reconnaissances géotechniques propres à l'implantation de la plateforme SOLUWASTE. Le forage le plus proche, et l'unique forage identifié par la banque de données du sous-sol (BSS003NAZE) d'une profondeur de plus de 15 m n'a aucun suivi piézométrique disponible.



De même sur les forages plus au sud-ouest.

### Utilisation de la ressource

**Captages AEP :** Dans le périmètre éloigné de la ZIP du Pouzin, l'unique captage AEP répertorié est celui de la source de la Payre, située sur la commune de ROMPON au lieu-dit « la Payre » à 2 km à l'ouest du barrage de LORIOL. Ce captage sollicite un aquifère différent de celui concerné par le projet : l'aquifère karstique du coteau (Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes) qui borde l'aquifère alluvial de la rive gauche du Rhône.

Ce captage alimente en eau les communes de ROMPON, LE POUZIN, BAIX et CRUAS. Compte tenu de la position hydraulique du captage en amont du projet, celui-ci ne peut pas être impacté par la plateforme SOLUWASTE et ses activités.

**Autres sollicitations :** les utilisations des forages identifiés par la banque de données du sous-sol ne sont pas précisées.

### Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

La Zone Industrialo-Portuaire du Pouzin se situe en bordure aval de la ZRE n° 42 : sous bassin Ouvèze-Payre-Lavézon, classée par l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-14-003 du 14/03/2018.

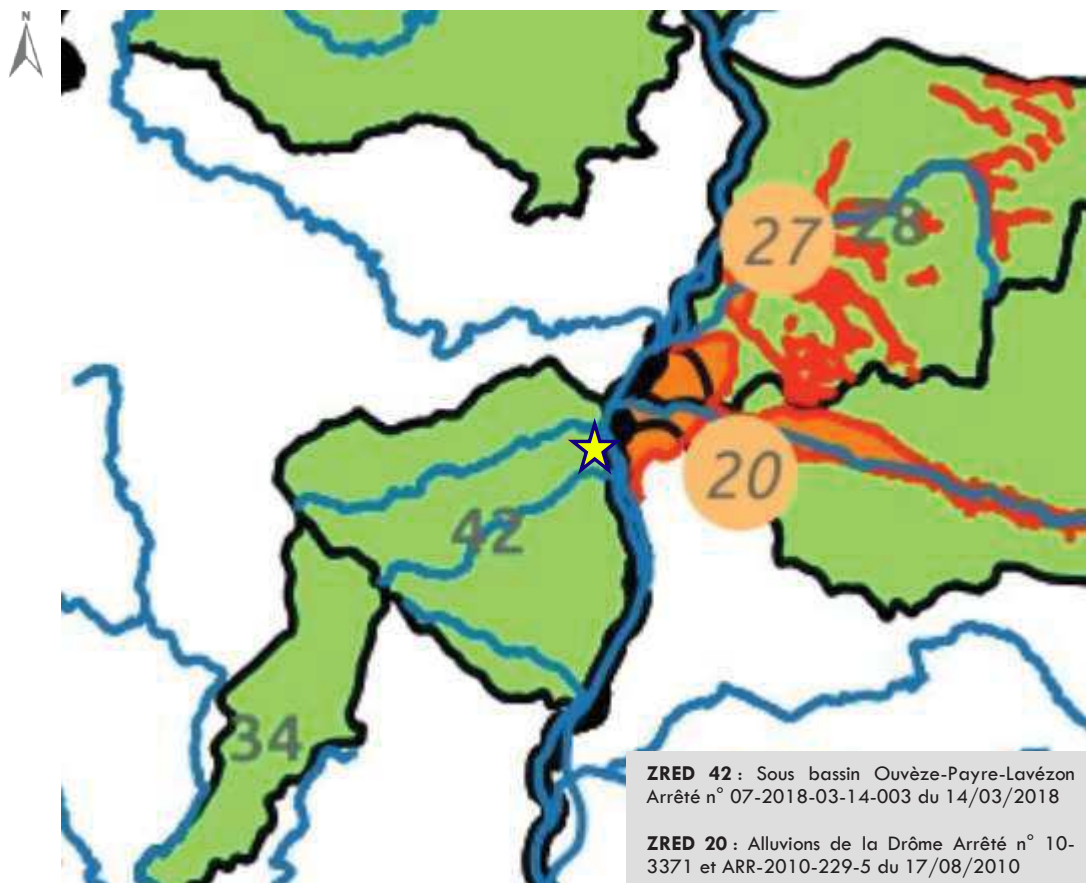


Figure 4 : Situation de la plateforme Soluwaste au regard des zones de répartition des eaux (ZRE)

Aucun prélèvement d'eau n'ayant lieu sur la plateforme SOLUWASTE, le projet de développement d'activités n'est pas concerné par cette ZRE.

---

### Vulnérabilité-Sensibilité

La vulnérabilité dépend de l'existence, de l'épaisseur et du caractère de la couverture : les sondages réalisés pour les tests de perméabilité sur l'ensemble de la ZIP ont mis en évidence une couverture sableuse jusqu'à 60 cm de profondeur environ. Le caractère perméable de cette formation favorise l'écoulement vers le compartiment « eaux souterraines ». La nappe est donc peu protégée sur ce secteur et présente de ce fait une vulnérabilité significative.

Le décapage de la couverture pour la mise en place de la plateforme SOLUWASTE n'accentue pas vraiment la vulnérabilité de la ressource en eau. D'autant plus que cette couche de couverture est remplacée par un matériau constituant une couche de forme sur une même épaisseur.

Une seule sensibilité particulière à d'éventuelles pollutions du milieu est identifiée. Il s'agit de la lône bordant l'ouest de la ZIP dont l'alimentation provient pour partie des écoulements souterrains.

---

#### 6.10.1.2 L'ADAPTATION DU PROJET A CE CONTEXTE

- **Aucun décaissement de terrain** : la plateforme reste au niveau du terrain nivellé hormis pour la création de la noue de décantation/infiltration créée conformément au règlement du permis d'aménager de la ZIP. L'épaisseur de zone insaturée protégeant la nappe est conservée, le niveau piézométrique n'est pas sous influence quantitative.
- **Imperméabilisation des surfaces de stockage des déchets, de roulage des engins, et de fonctionnement de la presse-cisaille** : l'ensemble de la zone fonctionnelle de stockage des déchets est couverte d'une dalle béton. Le stockage des déchets non ferreux est réalisé dans le bâtiment couvert et fermé, dans des bacs posés sur dalle étanche également. L'entrée du site avec accès à la double bascule puis à la zone de stockage est couverte d'enrobé.
- **Collecte et traitement des ERI avant rejet dans le milieu naturel** : les eaux de ruissellement interne réceptionnées par les surfaces imperméabilisées (aire bétonnée et aire enrobée) sont dirigées par une morphologie de terrassement dans l'angle sud-ouest de l'aire bétonnée, retenues par un muret béton. Un caniveau les collecte et les fait traverser le muret jusqu'à un ouvrage étanche de mise en charge. A partir de celui-ci, un réseau souterrain les conduit le long du bassin, à un déboureur/séparateur d'hydrocarbures avant rejet au bassin d'accumulation/infiltration. Ce décanteur/séparateur d'hydrocarbures dernière génération, est équipé d'alarmes sonore et optique détectant la saturation hydrocarbures et boues. Il est dimensionné dès la conception du projet pour l'ensemble de la plateforme et ses potentialités de développement.
- **Aucune sollicitation de la ressource en eau souterraine** : les activités et procédés de cette plateforme ne sont pas à l'origine d'une consommation d'eau industrielle. L'eau utilisée pour les sanitaires, bureaux et, entretien de la plateforme et du matériel, provient du réseau AEP collectif desservant la ZIP.
- **Rejet temporaire et contrôlé vers le milieu souterrain** : l'unique rejet vers le milieu souterrain prend la voie de l'infiltration et concerne les eaux pluviales après traitement par le décanteur/séparateur d'hydrocarbures et temps passé dans la noue enherbée. Les eaux sanitaires sont dirigées vers le réseau de collecte collectif des eaux usées équipant la ZIP. Rappelons de plus qu'une fois décantées dans les noues, les charges polluantes des eaux pluviales sont négligeables et que dans le cas présent les eaux de ruissellement interne sont préalablement traitées par le décanteur/séparateur hydrocarbures dernière génération.
- **Gestion des eaux d'extinction incendie ou d'une pollution accidentelle** : Comme pour les eaux pluviales, la morphologie du sol de la plateforme a été conçu pour créer une zone de stockage dans l'angle sud-ouest d'une capacité de 204 m<sup>3</sup>, (dimensionnée conformément à l'instruction technique D9 majorée de 62 m<sup>3</sup> soit 1 h d'extinction supplémentaire). Une vanne de



sectionnement implantée en entrée du décanteur/séparateur hydrocarbures permet le confinement des eaux d'extinction incendie sur la plateforme, leur pompage et évacuation vers un centre de traitement agréé. Cette vanne contrôlée est manipulable automatiquement à distance (bureau bascule) et manuellement.

- **Entretien et contrôle des engins** : Le matériel mis en œuvre sur cette nouvelle plateforme est neuf et dispose des meilleures performances environnementales et énergétiques. Il fera l'objet de contrôles périodiques et d'entretien régulier.
- **Un stockage d'hydrocarbures de 3000 l sur le site** : La cuve de stockage des hydrocarbures et le dispositif de distribution sont placés dans une cuvette de rétention étanche spécialement conçu à cet usage, l'ensemble situé dans le bâtiment coté auvent, attenant au mur coupe-feu. Le dépotage/ravitaillement se fait donc à l'abri, sur la dalle béton étanche avec des pentes permettant de récupérer des éventuelles égouttures. Le débit installé de la pompe de distribution est de 2,1 m<sup>3</sup>/h. la consommation annuelle est de l'ordre de 15 000 m<sup>3</sup>. Ces activités stockage et distribution d'hydrocarbures sont non classées au titre ICPE.
- **Stockage des huiles hydrauliques et graisses sur rétention et en petites quantités** pour l'entretien courant des installations uniquement.
- **Stockage des déchets issus du tri et de constat d'erreur (DIB)** en bennes et évacuation régulière vers les filières adaptées.

## 6.10.2 LES EAUX SUPERFICIELLES

### 6.10.2.1 LE CONTEXTE

#### Le réseau hydrographique

Le territoire de la commune LE POUZIN est traversé par le collecteur hydraulique d'écoulement nord-sud qu'est le Rhône, et ses annexes, et vers lequel se dirigent les cours d'eau latéraux d'écoulement général ouest-est.

La zone industrialo-portuaire se situe au sein du bassin versant rive droite du Rhône, en amont immédiat du barrage de LORIOL qui isole le Rhône court-circuité, du canal d'amenée de l'aménagement de BAIX LE LOGIS NEUF.

La berge rive droite du fleuve se situe à une quarantaine de mètres de la limite d'emprise est de la plateforme SOLUWASTE et est équipée d'un quai de chargement/déchargement, aménagement motivant l'implantation des activités SOLUWASTE.

Un autre écoulement superficiel borde la limite d'emprise ouest de la plateforme SOLUWASTE. Il s'agit d'une annexe fluviale : la lône.

#### Les écoulements des eaux pluviales

Les écoulements superficiels Rhône et lône, constituent les deux exutoires naturels potentiels pour les eaux pluviales de la ZIP. Cependant, la nature plutôt sableuse des sols, et donc perméable, une morphologie à pente quasiment inexistante, font que l'infiltration reste le mode d'écoulement préférentiel par rapport au ruissellement. Lors d'un événement pluvieux les eaux sont restituées au milieu naturel de façon diffuse, voire s'accumulent temporairement selon les irrégularités du sol pour s'infiltrer ensuite.

L'aménagement de la ZIP a modifié ces conditions initiales et a organisé une gestion générale des écoulements de la ZIP pour les parties communes et établi des préconisations pour chaque lot appliquant les mêmes principes que ceux des conditions initiales : accumulation des eaux de ruissellement sur des zones préférentielles et infiltration. Ces zones d'accumulation prennent la forme de noues dont le dimensionnement est défini pour chaque lot et selon plusieurs taux d'imperméabilisation.

La plateforme SOLUWASTE applique ces prescriptions de gestion des eaux pluviales.

Rappel : Le dimensionnement du réseau d'eau pluviale (système de noues) a été réalisé sur la base d'une pluie de projet de 1 h, période de retour 10 ans.

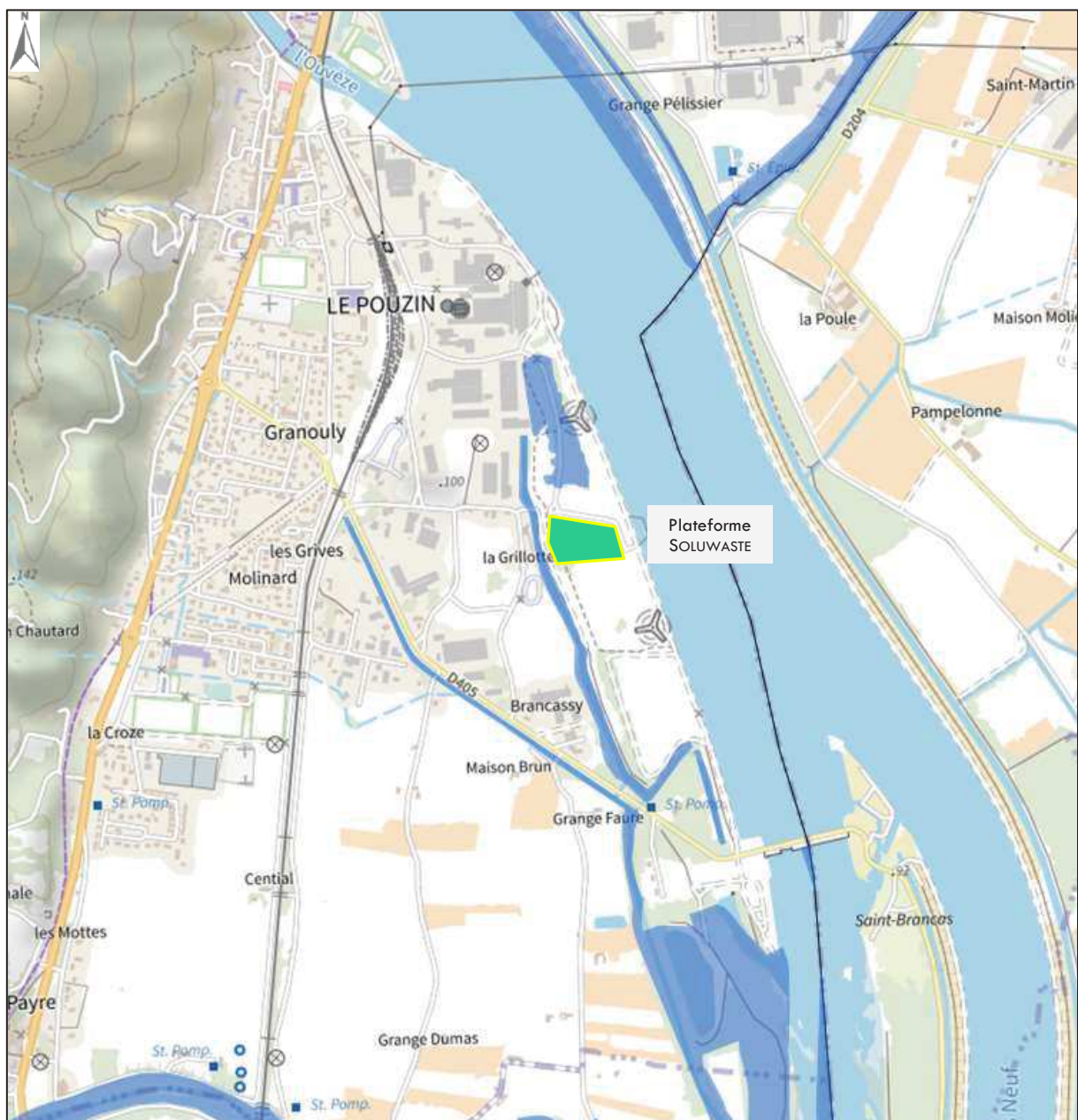
En effet, le projet est situé à l'aval de bassin versant et a pour exutoire le Rhône. La question de la capacité du réseau aval ne se pose pas, au-delà de 10 ans, pas de souci de saturation de réseau aval. De même aucun enjeu humain aval n'est répertorié.

Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales sont classiquement dimensionnés pour 10 ans.

### Les zones humides

Des zones humides sont identifiées dans l'environnement proche de la plateforme SOLUWASTE mais aucune de ces zones n'a été caractérisée par les études biodiversité et pédologie sur l'emprise même de la plateforme.

Il s'agit de la lône bordant l'ouest de la plateforme et de la zone humide au nord au niveau de l'éolienne. La lône est identifiée sous le nom de « Brancassy 3 » et prend la forme d'un petit canal toujours en eau.



*Inventaire des zones humides Auvergne Rhône Alpes mis à jour annuellement (zonage non opposable) (source DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)*

## Les zones inondables

Le territoire de la commune de Le POUZIN est concerné par les débordements concernant le Rhône, l'Ouvèze, la Payre et la Drôme et est couvert par un PPRi approuvé le 03/09/2020.

La plateforme SOLUWASTE ne figure pas dans l'une des zones d'aléas déterminées par ce PPRi.

La cote de la plateforme est supérieure à la cote de référence déterminée sur le Rhône à ce niveau de 89,26 m.

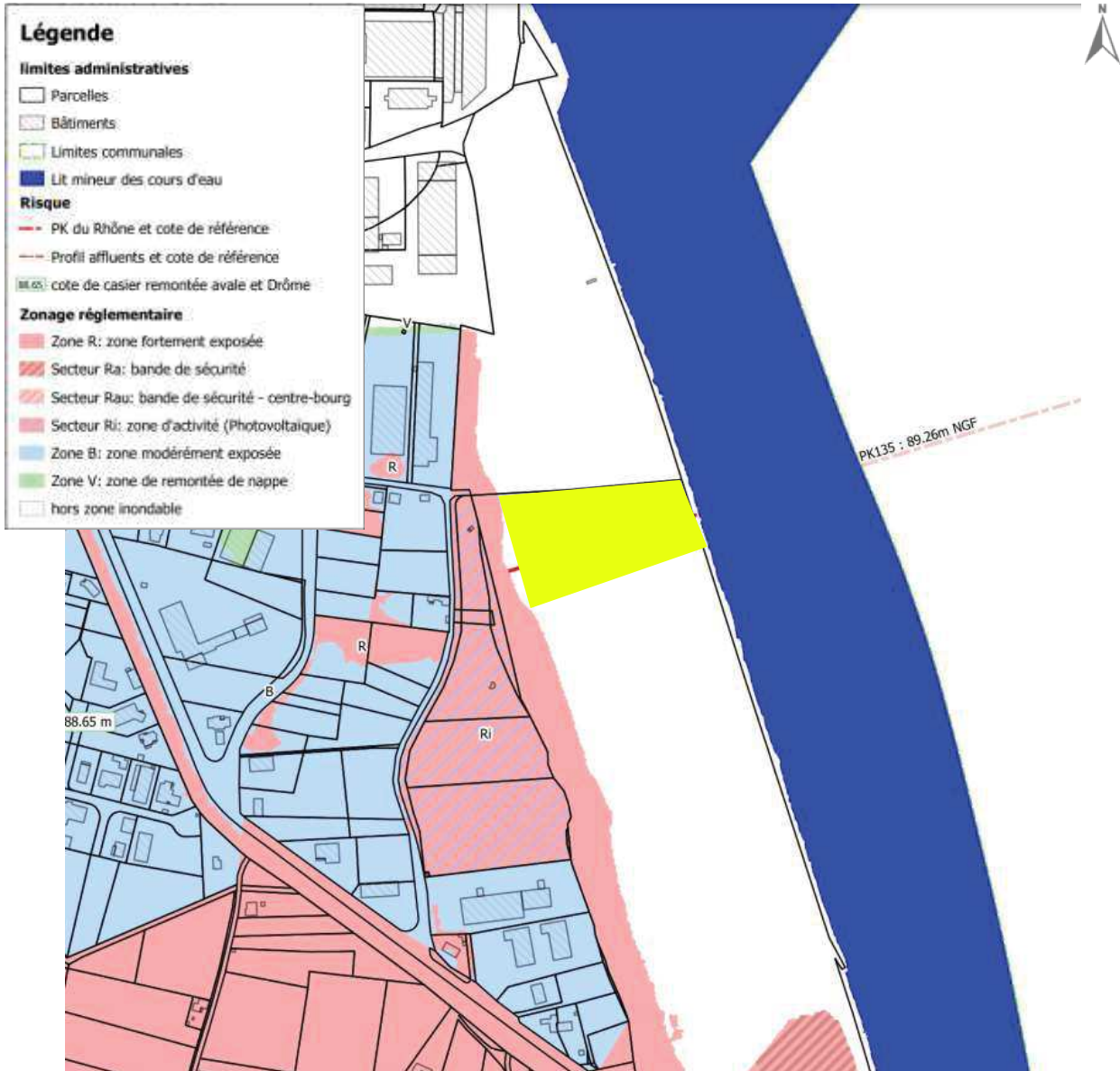


Figure 5 : Extrait du zonage du PPRi sur le territoire du POUZIN approuvé le 03 09 2020 par l'arrêté préfectoral n° : 07-2020-09-03-003

En effet la zone industrialo-portuaire du Pouzin a été qualifiée insubmersible par rapport à la crue de 1856, qui fait référence dans le domaine de la protection contre les inondations, en raison de sa situation en rive droite de la retenue juste à l'amont du barrage du Pouzin. La ZIP est séparée de la retenue de Baix le Logis Neuf par une digue insubmersible construite lors de l'aménagement de la chute.

Comme cela avait été initialement prévu par CNR, les produits de plusieurs campagnes de dragages du Rhône ont été déposés sur cette zone. Lorsque la zone a été jugée pleine, la ZIP a été créée sur ces dépôts.

Dans l'étude d'impact globale de 2013, les lignes d'eaux calculées ont été comparées aux niveaux actuels des plateformes disponibles dans la base de données topographiques de la CNR au 1 / 2000. Cette comparaison a permis de vérifier l'insubmersibilité de la plateforme SOLUWASTE aux cotes TN 91,17 à 92,6 mNGF.

### 6.10.2.2 L'ADAPTATION DU PROJET A CE CONTEXTE

- Pas de modification d'un écoulement superficiel
- Pas de remblaiement, de modification de cote de plateforme, et donc de perte de capacité d'expansion de crue en cas extrême
- L'imperméabilisation des sols reste l'impact majeur mais traité de façon globale sur la ZIP et unitaire pour chaque lot conformément au règlement du permis d'aménager de la ZIP.
- Toutes les autres adaptations du projet au contexte relatif aux eaux souterraines sont valables également pour les eaux superficielles.

### 6.10.3 LE MILIEU NATUREL

#### 6.10.3.1 LE CONTEXTE

#### Les périmètres à statuts et autres reconnaissances réglementaires

Le secteur d'étude n'intersecte pas de ZNIEFF de type I mais se situe en bordure de la ZNIEFF de type I n° 820030244 – « Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit-Rhône ». Deux autres ZNIEFF de type I se trouve à proximité de la zone d'étude mais sur des milieux différents, et le site est entièrement inclus dans une ZNIEFF de type II n° : 820000351 « Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales ».

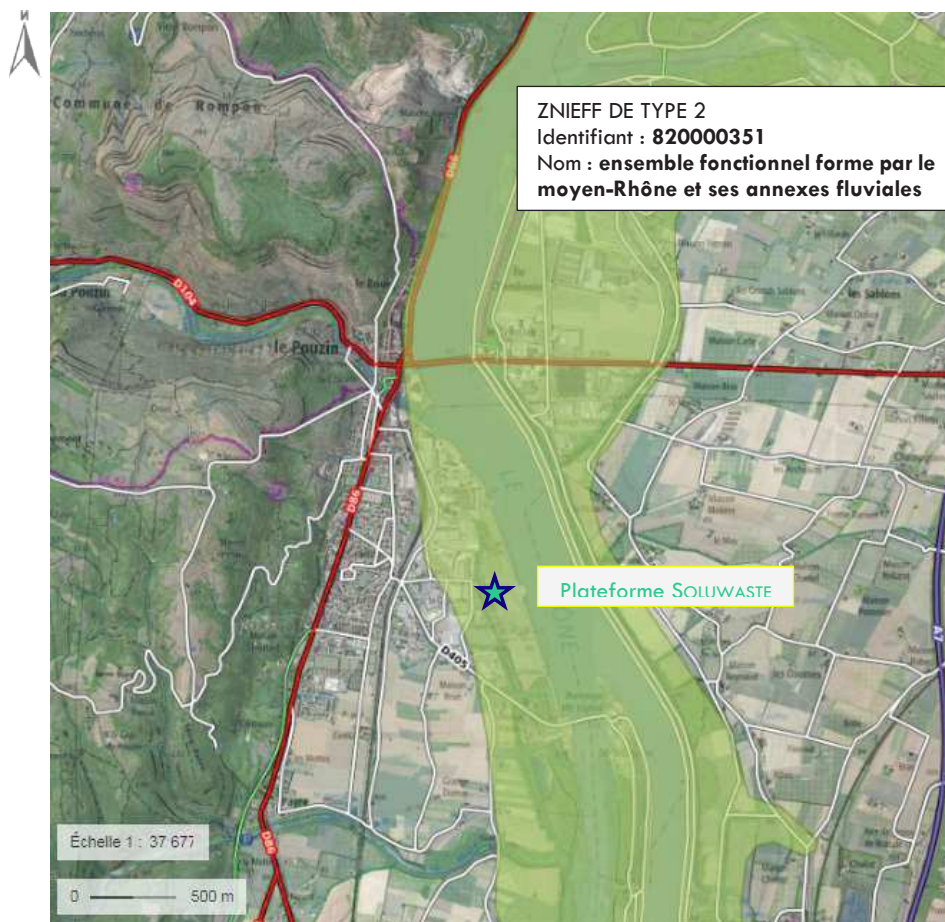


Figure 6 : Situation de la plateforme SOLUWASTE vis à vis des ZNIEFF de type II (source Géoportail©)

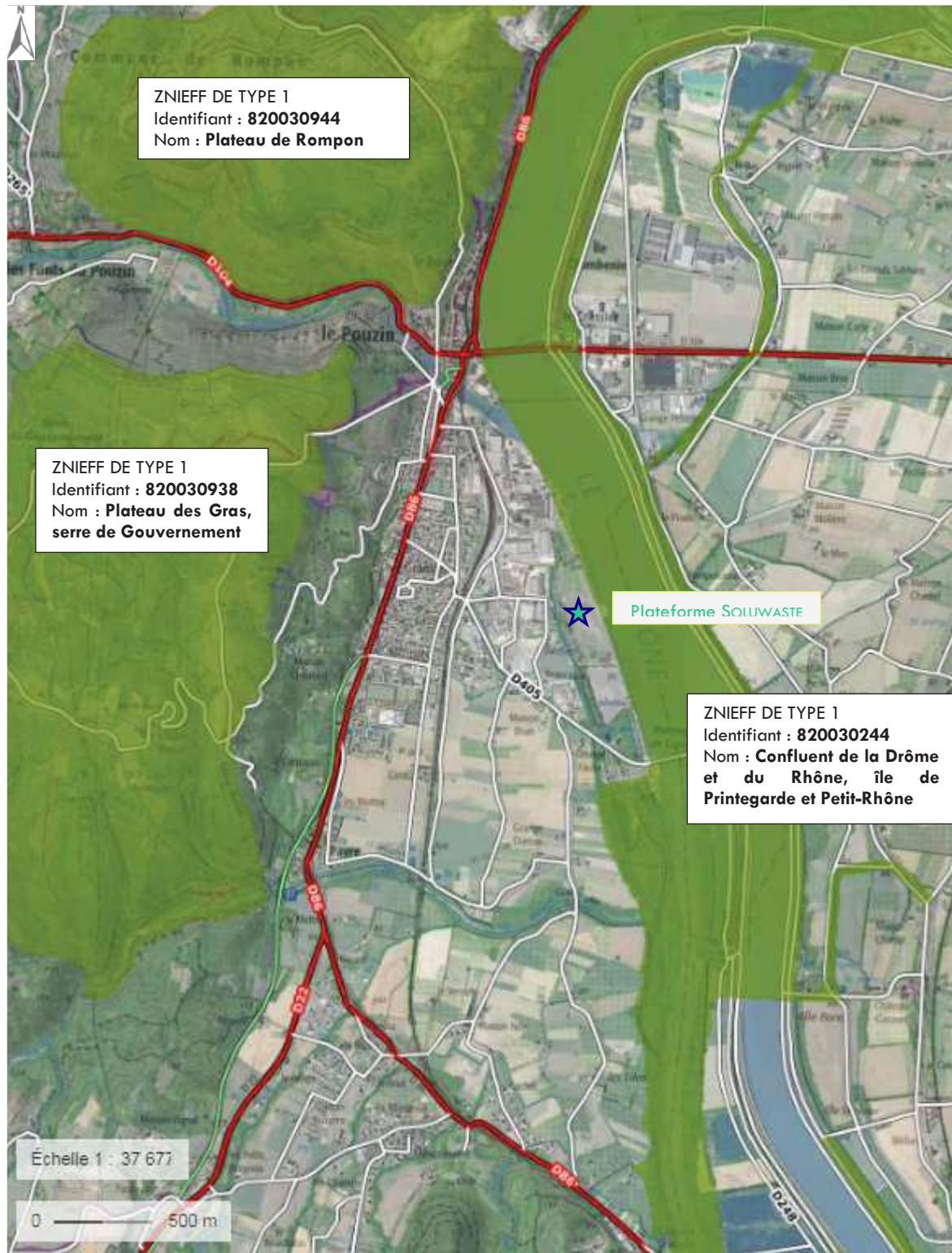


Figure 7 : Situation de la plateforme SOLUWASTE vis à vis des ZNIEFF de type I (source Géoportail©)

La plateforme SOLUWASTE se situe hors périmètre de tout site Natura 2000 mais en limite occidentale du site N2000 directive oiseaux FR8212010 de Printegarde et à un peu plus de 800 m en amont du site N2000 habitat FR8201677 Milieux alluviaux du Rhône aval.

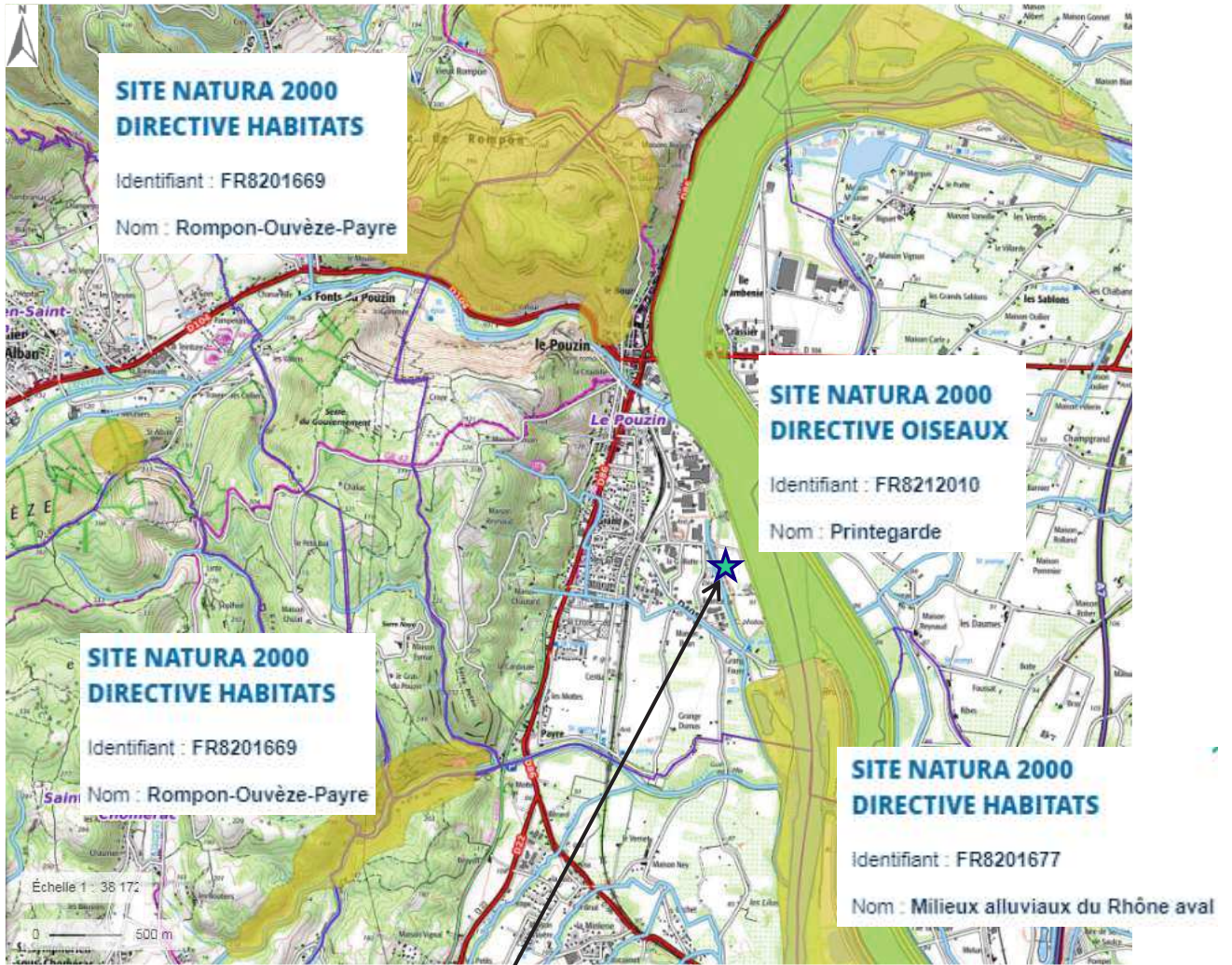
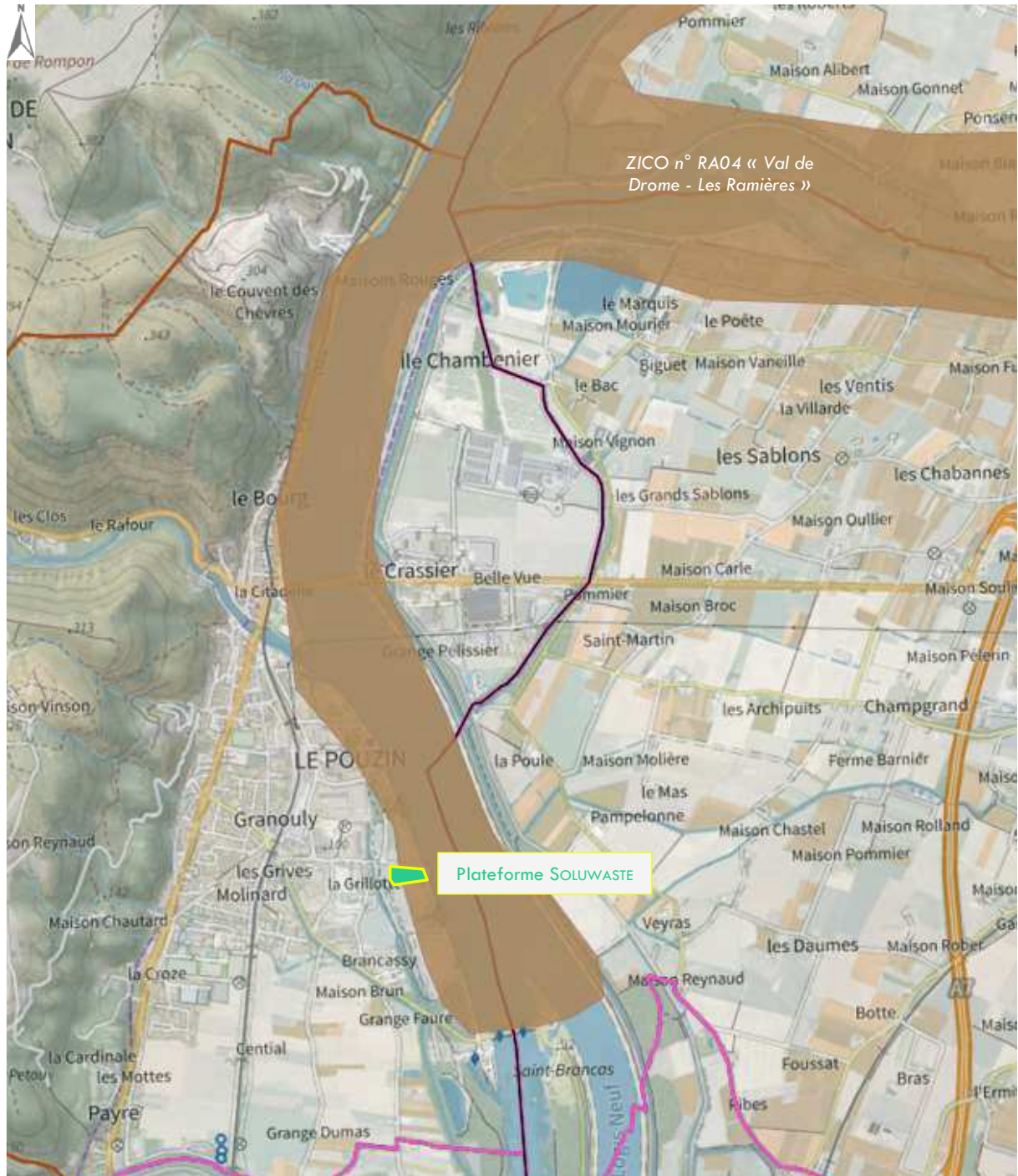


Figure 8 : Situation de la plateforme et de son projet vis à vis des zones Natura 2000 (source Géoportail©)



Il existe une ZICO n° RA04 « Val de Drome - Les Ramières » qui a été intégrée au site Natura 2000 ZPS « Printergarde ».



Aucun périmètre Espace Naturel Sensible n'est recensé dans le rayon d'étude de 3 km, voire plus.

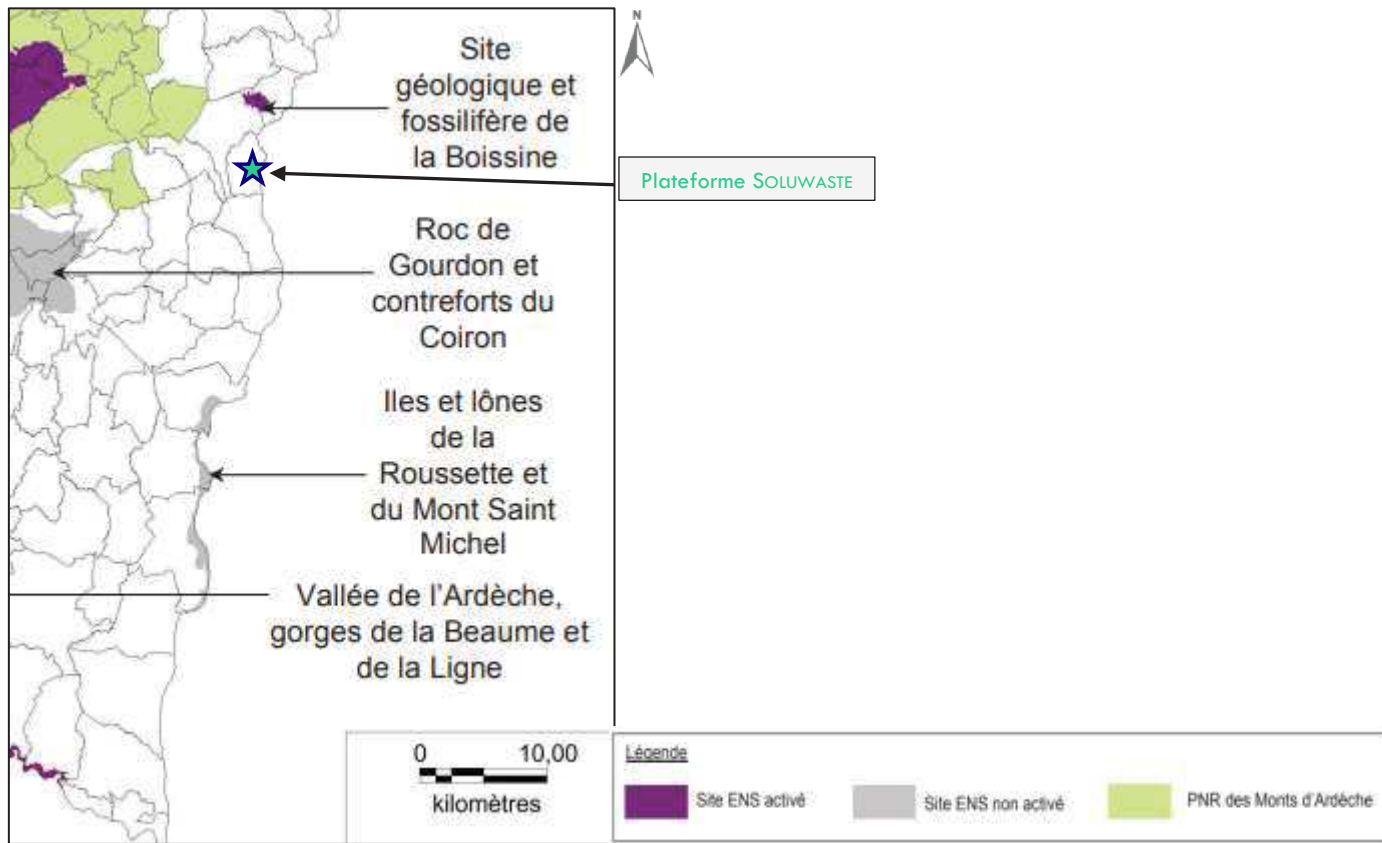


Figure 9 : cartographie des ENS du département de l'Ardèche (source <https://www.ardeche.gouv.fr/>)

Des liaisons fonctionnelles peuvent s'installer entre ces différents milieux identifiés pour leurs intérêts écologiques et de protection, et la Zone industrialo-portuaire du Pouzin.

### Trame verte et bleue : continuités écologiques du territoire étudié

L'analyse des continuités écologiques du territoire est basée sur le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**.

La plateforme SOLUWASTE est incluse, selon le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes, en partie dans un espace considéré comme réservoir de biodiversité (au plus près du Rhône) et sur l'autre partie en espace perméables relais.

Le cours du Rhône et ses berges constituent un réservoir majeur de biodiversité. La îlone de Brancassy est bien identifiée en zone humide régionale.

Aucun corridor écologique identifié par le SRADDET dans ce secteur de moyenne vallée du Rhône.

Les enjeux sur les continuités écologiques sont faibles.



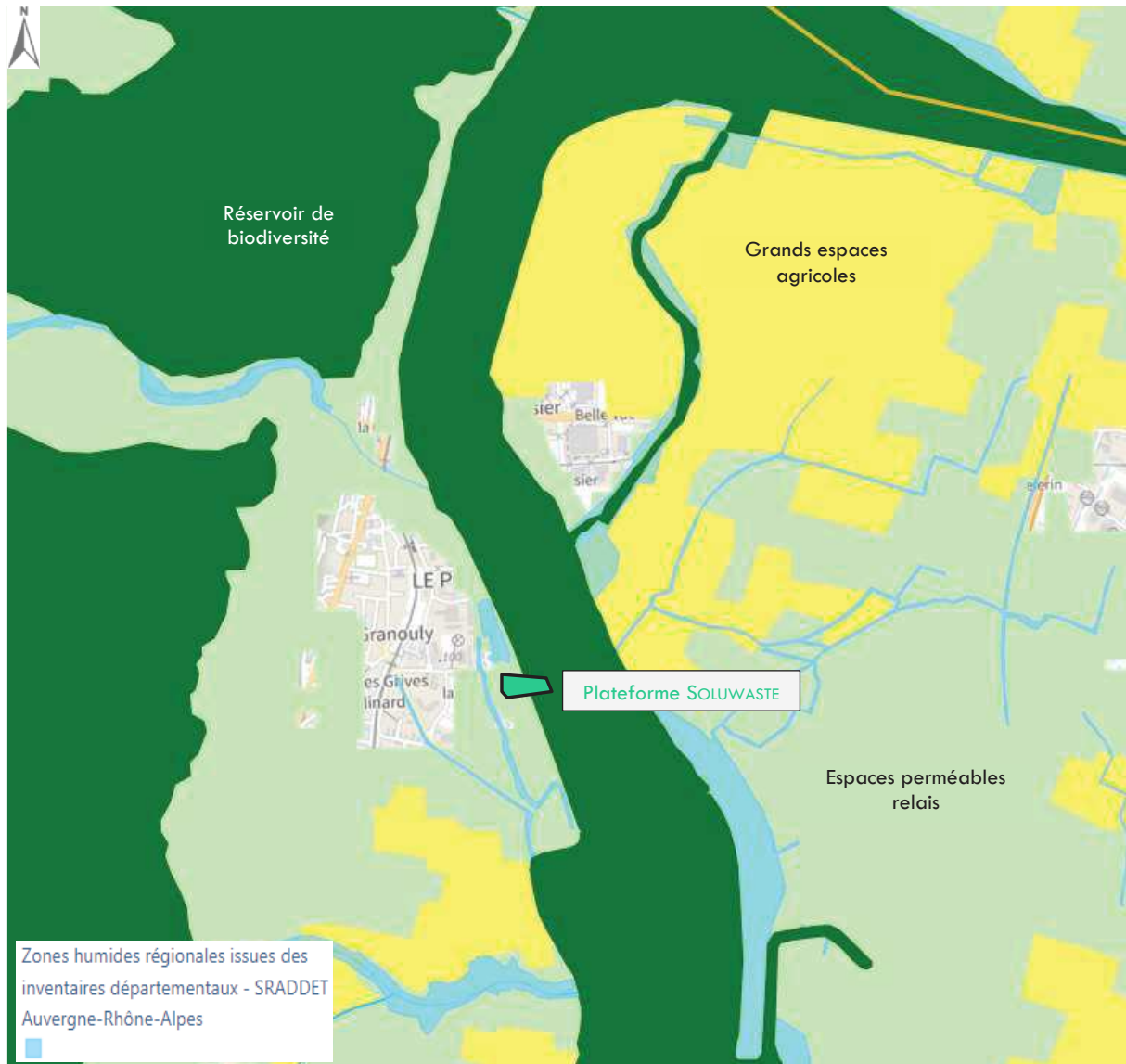


Figure 10 : Localisation de la plateforme SOLUWASTE et de son projet de développement d'activités vis-à-vis des continuités écologiques trame verte trame bleue (source SRCE Rhône-Alpes)

## Mesures compensatoires environnementales

L'emprise de la ZIP du Pouzin est inscrite dans une zone définie par des mesures compensatoires environnementales (au sens du L.122-1-III du code de l'environnement) prescrites dans un acte administratif, dans le cadre de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et identifiée ainsi :

### MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES

- Phase de la séquence : **compensation**
- Identifiant de la mesure : **8315**
- Type de la mesure : **C2 - Restauration / Réhabilitation**
- Catégorie de la mesure : **C2-1 - Action concernant tous types de milieux**
- Sous-catégorie de la mesure : **C2-1-z - Autre : à préciser**
- Durée de la mesure : **20 Année(s)**
- Nom du projet : **Aménagement d'un site portuaire sur la plateforme CNR de la commune du Pouzin**
- Catégorie du projet : **{ENVIRONNEMENT}**
- Maîtrise d'ouvrage : **{ "COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE" }**
- Date de la décision : **22-10-2014**
- Commune(s) du projet : **POUZIN (07181)**

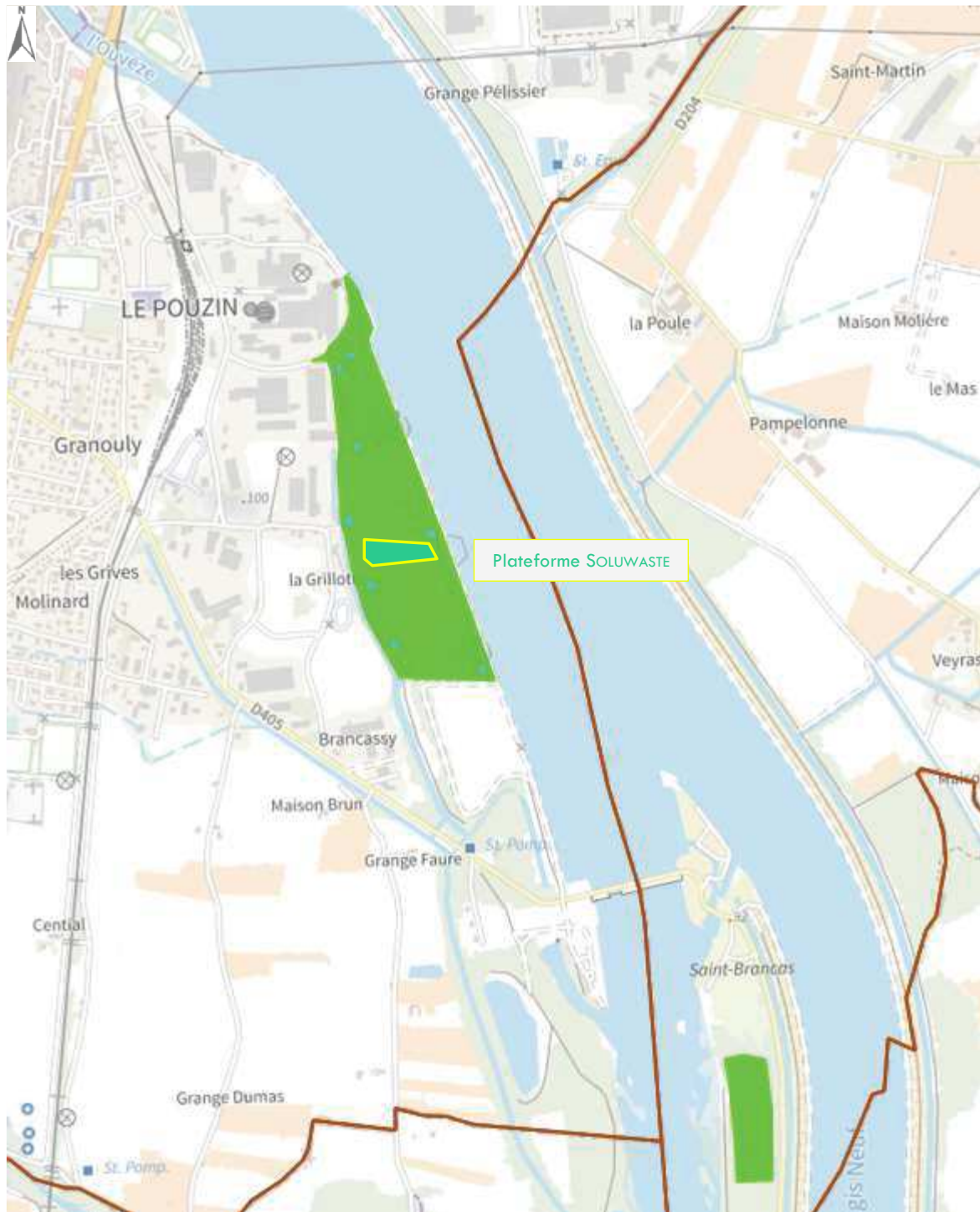


Figure 11 : Localisation de la plateforme SOLUWASTE et de son projet de développement d'activités vis-à-vis des mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité en point (bleu) et en polygone (vert) (source SRCE Rhône-Alpes)

Ces mesures ont été définies à l'issue de la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la zone industrialo-portuaire sur la base des études d'impacts sur le milieu naturel et la biodiversité.

Cf. chapitre suivant.

## Les études disponibles réalisées sur le secteur

Le secteur ayant fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements du territoire soumis à évaluation environnementale, plusieurs études du milieu naturel se sont succédées depuis 2006, intégrant l'aire d'étude de la ZIP.

A notre connaissance, les principales études disponibles sont :

Projet / étude	Experts auteurs	Période d'étude terrain
Etude d'impact du parc éolien du Pouzin	FRAPNA Ardèche	Avril et Mai 2006
Etude d'impact du projet de centrale solaire du Pouzin	Biotope	23 et 24 avril 2009
Prédiagnostic hivernal dans le cadre du projet d'aménagement du site industriel et fluvial du Pouzin	Eco-Med	21 janvier 2010
Etude d'impact, volet milieux naturels intégrant une évaluation d'incidences Natura 2000. Etude d'impact du projet d'aménagement d'une zone portuaire sur la plateforme CNR sur la commune de le Pouzin (07)	Biotope	Mai 2011 – Mai 2012
Dossier demande de dérogation espèces protégées	Biotope	
Plan de gestion de la ZIP	EGIS	2015
Suivi avifaune sur le parc éolien du Pouzin	FRAPNA Ardèche	
Rapports de suivi de la flore invasive sur la ZIP		2017, 2019, 2020

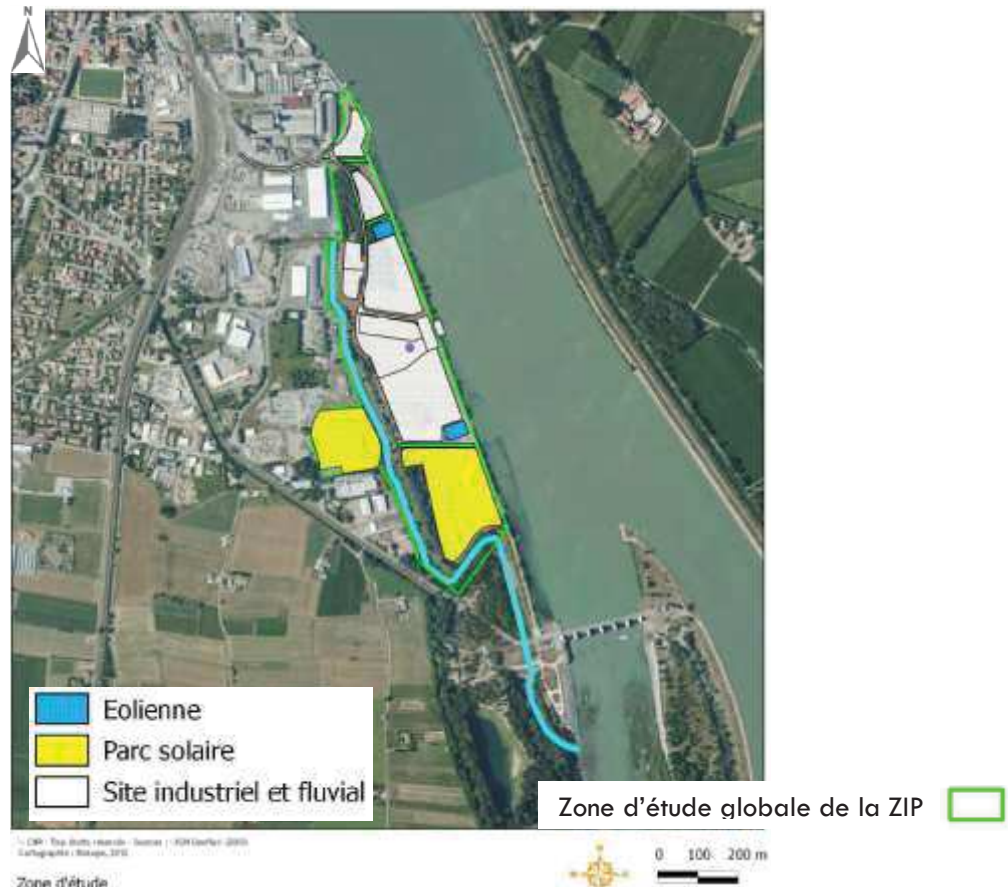


Figure 12 : Projets et zones d'étude du milieu naturel déjà réalisés

Depuis 2015, les terrains de la ZIP ont été entretenus conformément au plan de gestion établi pour la ZIP.

#### 6.10.3.2 L'ADAPTATION DU PROJET A CE CONTEXTE

- **Les mesures ERC à l'échelle de la ZIP ont déjà été mises en œuvre.** Les lots mis à disposition des industriels intègrent donc les mesures environnementales appliquées au milieu naturel et à la biodiversité.
- **Une mise à jour de l'étude des milieux naturels** a cependant été engagée sur les lots proposés en amodiation afin de s'assurer que des mesures supplémentaires n'étaient pas nécessaires. Ce diagnostic a été réalisé sur les mois d'avril et mars 2021 sur la base de l'ensemble des données d'études et des suivis mis en œuvre par les projets existants et notamment la ZIP.

Les enjeux flore concernent seulement la non propagation des espèces invasives.

Les enjeux faune concernent la sauvegarde du Damier de la succise bien que l'étude d'impact de la ZIP n'ait pas relevé la présence de cette espèce sur son emprise. Aucune mesure particulière n'a été prise. Le dernier diagnostic a cependant constaté la présence d'un nombre conséquent de Céphalaire à fleurs blanches, plante hôte du Damier de la succise, avec plus de 50 chenilles comptabilisées sur la zone 5.

Aucun plant n'a été observé sur l'emprise de la plateforme SOLUWASTE avant les travaux d'aménagement. Les propositions formulées en conclusion de ce diagnostic ne concernent donc pas l'emprise de la plateforme SOLUWASTE.

#### 6.10.4 LE PAYSAGE ET LES PERCEPTIONS VISUELLES

##### 6.10.4.1 LE CONTEXTE

La zone industrialo-portuaire du Pouzin s'inscrit dans la famille de paysages Rhône-alpins marqués par les grands équipements du territoire. (Type 2004)

En bordure rive droite du Rhône, ponctuée par deux éoliennes, la ZIP s'allonge accompagnée d'un paysage végétal fourni sur son côté occidental contrastant avec le paysage ouvert sur le Rhône sur sa bordure orientale. Au fur et à mesure des implantations, la ZIP prend son caractère industriel.

Le permis d'aménager a établi un certain nombre de conditions, exprimées dans son règlement, afin d'assurer une insertion paysagère et visuelle cohérente et de qualité de la zone.

##### 6.10.4.2 L'ADAPTATION DU PROJET A CE CONTEXTE

- **Une implantation** respectueuse des distances aux limites de lot
- **Des choix architecturaux** non seulement conformes au règlement du permis d'aménager mais dont la qualité valorise l'entreprise et l'image négative de ce type d'activité. Un soin est porté au confort des collaborateurs et des clients avec des bureaux à l'est ouvert sur le grand paysage du Rhône.
- **Le choix d'une clôture** constituée de panneaux rigides de treillis à mailles soudées et laquées de couleur gris anthracite, doublée d'une haie à caractère bocager composée d'au moins 5 essences choisies parmi la liste des végétaux donnée par le règlement du permis d'aménager
- **Des aires végétalisées** intégrant l'ensemble au paysage en respectant les modalités de plantation comme par exemple la noue enherbée.
- **Entretien réguliers** des espaces verts

- **Tenue du site dans un état de clarté et de propreté le plus soigné possible.** (Notamment la zone de stockage extérieure des déchets.

Le projet de développement des activités de la plateforme reste sans impact sur la construction paysagère ainsi que sur les perceptions visuelles existantes.

## 6.10.5 LE CADRE DE VIE

### 6.10.5.1 EMISSIONS SONORES

La plateforme SOLUWASTE actuelle se situe en retrait de la RN 86, l'axe routier RD538 associé à des zones d'exposition sonore.

Le PPBE 3ème phase 2019-2023 réalisé sur la base des cartes de bruit 2018, a été approuvé par Arrêté préfectoral du 9 juillet 2019.

D'après la carte ci-dessous, la plateforme SOLUWASTE n'est pas concernée par le zonage des cartes stratégiques du bruit de l'Ardèche.

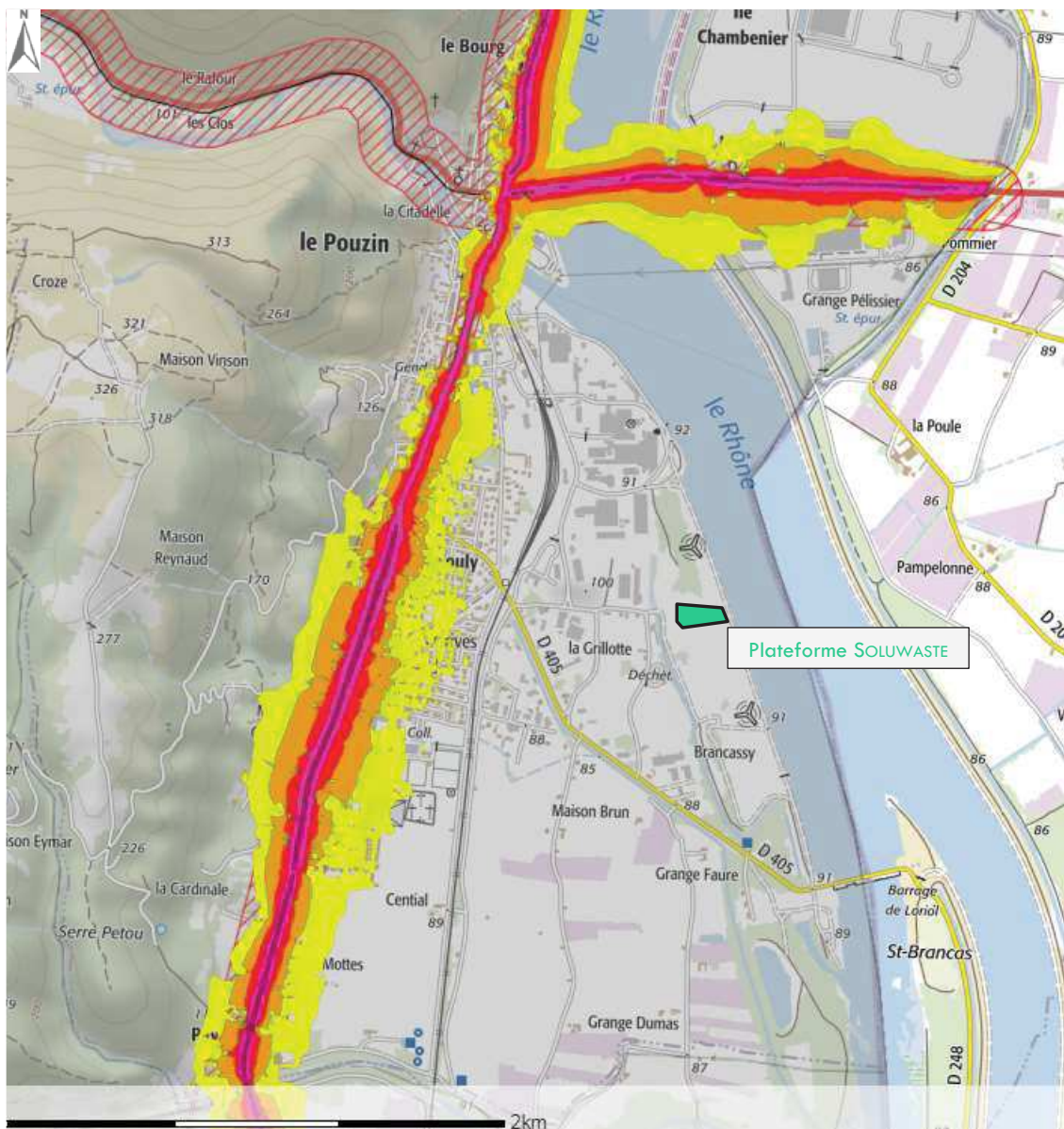


Figure 13 : Cartes stratégiques du bruit de l'Ardèche 2018 (source DDT 07)

Le secteur d'implantation de la ZIP a été considéré, dans l'étude d'impact initiale comme une zone de type « modérée » du point de vue acoustique, compte tenu du niveau de bruit résiduel existant qui est inférieur à 65 dB(A)(zone industrielle, axes routiers ou ferroviaires, éoliennes).

Les principales sources d'émissions sont

- Le fonctionnement de la presse-cisaille,
- Les mouvements des engins de manutention,
- La déballe des déchets
- La circulation des poids-lourds transportant les déchets.

Une étude : constat sonore est prévu dans les mois prochains afin de caractériser l'état actuel des émissions sonores à ce début d'exploitation de la plateforme et de vérifier la conformité réglementaire (valeur limite de 70 dB(A) en période diurne ainsi que les niveaux d'émergence -5 dB(A) pour le jour).

Deux de ces sources vont évoluer avec le projet de développement de l'activité :

- Un volume d'apports plus important de déchets à traiter et manipuler
- Plus de production sur la presse-cisaille qui sera alors utilisée en conditions normales de production (actuellement utilisée en dessous de ces capacités nominales)
- Davantage de trafic routier pour les apports et fluvial pour l'évacuation des déchets traités.

Une nouvelle campagne de mesure d'émissions sonores une fois le développement d'activité installé, permettra de quantifier l'impact du développement et de vérifier le respect des valeurs règlementaires en limite de propriété et en émergence.

Rappelons que peu de cibles potentielles (habitations, ERP, ...) sont directement présentes et exposées aux effets de l'exploitation de ce site. Cf pièce 5 : plan des abords.

---

#### 6.10.5.2 EMISSIONS DE POUSSIÈRES

S'agissant d'une activité travaillant sur des déchets métalliques, d'une plateforme sur laquelle toutes les surfaces de roulement sont soit enrobées soit bétonnées, l'envol de poussières générées par la circulation des véhicules ou des engins de manutention est considérablement réduit. Aucune source d'émission notable de poussières n'est identifiable. Le projet de développement des activités reste dans ces mêmes conditions et ne génère pas d'impact supplémentaire.

---

#### 6.10.5.3 EMISSIONS LUMINEUSES

Le site fonctionnant en période diurne, les émissions lumineuses ne seront induites qu'en période hivernale pour la sécurité des activités.

La ZIP est équipée d'un éclairage public minimum.

Aucune émission lumineuse susceptible d'engendrer une gêne pour le voisinage n'est associée au fonctionnement du site.

---

#### 6.10.5.4 EMISSIONS D'ODEURS

De manière générale, les nuisances olfactives peuvent être générées par des déchets fermentescibles (déchets verts en particulier, déchets de type papier/carton).

Dans le cas de la plateforme SOLUWASTE, en l'absence de déchets susceptibles d'émettre des odeurs, l'émission d'odeurs en lien avec les déchets métalliques est non significative.

### 6.10.5.5 FLUX ENGENDRES

L'augmentation du volume de déchets traité par la presse-cisaille a pour effet une augmentation du trafic d'apport de ces déchets (routier) et d'évacuation vers les fonderies et aciéries pour recyclage (fluvial).

Une analyse des flux a été conduite selon différentes hypothèses de développement de l'activité de cette plateforme et de répartition de type de véhicules.

Les hypothèses d'apports progressent de 5 000 t sur une première période jusqu'à 26 000 t sur une sixième période.

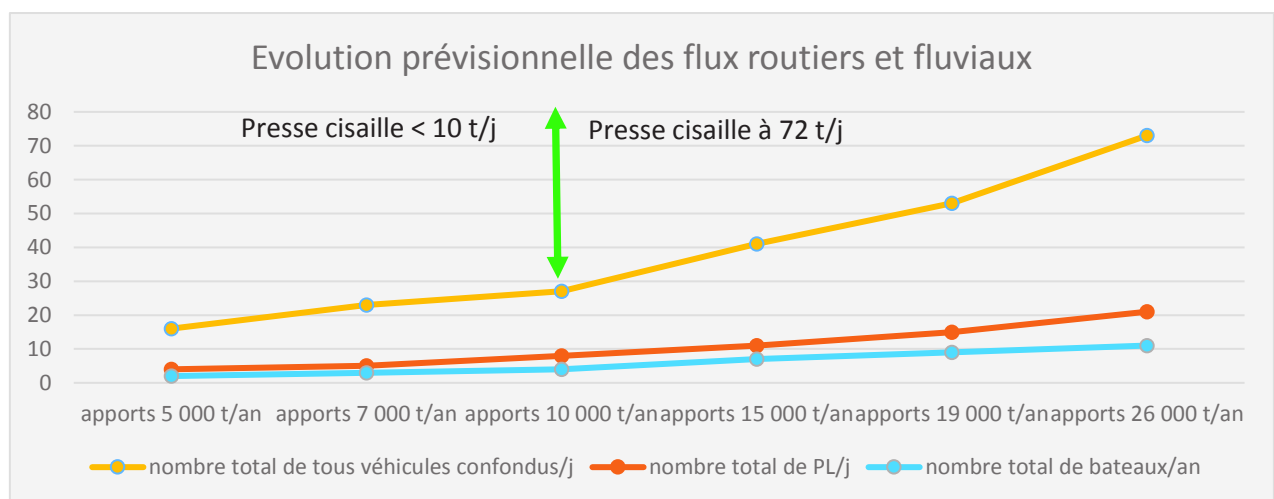
Est considéré ensuite un apport de déchets se faisant :

- pour 75 % par poids lourds de charge utile supérieure à 3,5 t et transportant chacun 10 t
- pour 25 % par des véhicules de charge utile inférieure à 3,5 t et transportant chacun 1,5 t

Ensuite une partie des déchets traités, transformés, est acheminée par voie fluviale : bateaux transportant 1 500 t chacun, vers les aciéries du pourtour méditerranéen, majoritairement Turquie. L'autre partie est acheminée par PL, dont le Poids Moyen de matière transportée par véhicule est de 20 tonnes, vers les aciéries du sud de la France ou de l'Espagne.

		PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	PERIODE 4	PERIODE 5	PERIODE 6
		Apports 5 000 t/an	Apports 7 000 t/an	Apports 10 000 t/an	Apports 15 000 t/an	Apports 19 000 t/an	Apports 26 000 t/an
Apports	nombre de tous véhicules confondus/j	15	22	25	39	50	68
	nombre de PL/j	3	4	6	9	12	16
Retours	nombre de PL/j	1	1	2	2	3	5

nombre total de tous véhicules confondus/j	16	23	27	41	53	73
<b>Nombre total de passages tous véhicules</b>	<b>32</b>	<b>46</b>	<b>54</b>	<b>82</b>	<b>106</b>	<b>146</b>
nombre total de PL/j	4	5	8	11	15	21
<b>Nombre total de passages PL</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>30</b>	<b>42</b>
nombre total de bateaux/an	2	3	4	7	9	11



Les flux PL et Bateaux ont une progression proche et similaire, au contraire du flux tous véhicules intégrant les petits camions inférieurs à 3,5 t dont le nombre augmente davantage. Ceci caractérise la fonction de regroupement de la plateforme SOLUWASTE de tous les déchets métalliques qui viennent soit déjà de plus petites plateformes (exemple RED AUBENAS) soit directement d'entreprises plus diffuses qui apportent un plus grand nombre de petites quantités. L'intérêt de ce regroupement vis-à-vis des flux réside dans le fait que les déchets transformés repartent vers les lieux de valorisation uniquement par PL et bateaux à plus forte capacité. Les flux sortant sont donc inférieurs aux flux entrants.

Il apparaît par conséquent qu'à partir de l'augmentation de capacité de production de la presse-cisaille, l'augmentation du trafic tous véhicules est plus marquée du fait de la progression des apports en petites quantités alors que les flux de sortie restent plus progressifs.

Rappelons qu'il s'agit ici de données prévisionnelles et peut-être qu'en réalité l'apport de déchets diffus sera moins important au profit des apports PL.

---

### Trafic routier

Une estimation du trafic engendré par l'aménagement de la ZIP a été faite pour l'étude d'impact du projet. Le trafic moyen a été évalué à **110 véhicules/jour/deux sens** soit 220 passages dont 25 % de PL.

---

### A l'échelle de la Zone Industrialo-Portuaire

Comme exposé précédemment, le développement de l'activité de la plateforme SOLUWASTE engendre un trafic routier tous véhicules entrant dans la part évaluée par l'étude d'impact allant vers un dépassement progressif à partir de la phase 6 sauf pour la part la part PL.

Le trafic moyen semble cependant sous-estimé dans l'étude environnementale initiale pour la globalité de la ZIP étant donné le nombre de lots mis à disposition et de la volonté de développement d'une logistique fluviale visant à dynamiser l'économie du sud Ardèche. L'étude environnementale insiste sur l'ouverture de cette zone sur le fleuve, ainsi que sur son caractère bi modal (voie d'eau, route) qui en font un lieu à fort potentiel d'attractivité industrielle sur un périmètre qui dépasse largement le cadre de la commune de LE POUZIN.

Les principales cibles affichées lors de l'étude environnementale étaient les entreprises du BTP et du secteur des énergies renouvelables, les entreprises du BTP étant généralement sources de trafic soutenu. Le trafic moyen journalier considéré dans cette étude a donc probablement été sous-estimé.

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un flux compatible avec le gabarit des axes routiers empruntés et avec les secteurs traversés (zone industrielle, centre-ville, RD86). De plus, les voies de circulation internes sont suffisantes pour permettre les manoeuvres sans perturber la circulation sur la voie d'accès extérieure.

---

### A l'échelle régionale et du rayon d'activité

Une analyse plus élargie des flux actuels et futurs permet de qualifier un impact positif de l'activité de la plateforme SOLUWASTE vis-à-vis du trafic routier.

En effet, actuellement les déchets cisailés sur la plateforme RED à AUBENAS partent par voie routière vers le sud de la France (aciérie Ascométal de Fos-sur-Mer), le port de Marseille (pour alimenter les aciéries du pourtour méditerranéen) et Barcelone (aciéries espagnoles).

L'implantation de la plateforme SOLUWASTE sur la ZIP du Pouzin permettra désormais de transporter 6 000 t/an par voie fluviale des déchets qui faisaient 530 km par voie routière et qui ne font plus que 43 km.

De même, la plateforme SOLUWASTE regroupe les ferrailles de centres de tri de DONZERE, MONTELMAR, ROUSSAS qui actuellement remontent par voie routière sur AUBENAS pour être cisailés puis repartent vers les aciéries comme décrit précédemment. Désormais ces déchets, représentant environ 1000 t/an, s'arrêteront à la ZIP du Pouzin. Cela signifie la réduction pour une cinquantaine de PL de 90 km de trajet routier à 35 km puis un transport fluvial vers le sud de la France.

La plateforme SOLUWASTE sur la ZIP du Pouzin constitue un hyper centre massifiant les déchets cisailés au gabarit aciéries pour leur transport ensuite par voie fluviale et maritime. La réduction d'impact sur le trafic routier, sur les émissions atmosphériques liées au transport dont les GES, est donc notable.



Rappelons que la condition essentielle pour le transport fluvial est de disposer d'une presse-cisaille dont la production est suffisamment dimensionnée, c'est-à-dire pour la plateforme SOLUWASTE sur la ZIP du Pouzin de 70 t/j, permettant de générer une matière commercialisable directement au gabarit exigé par les aciéries.

Les capacités de stockage accompagnent cette condition en offrant la possibilité d'une régulation du volume de production ajusté à un équilibre achat/expédition matières corrélé d'un point de vue économique aux fluctuations des coûts matières.

---

### Trafic fluvial

L'évaluation environnementale du projet de ZIP a évalué le potentiel de trafic fluvial à 50 000 tonnes à l'ouverture du quai, 80 000 tonnes entre 5 et 10 ans et avec une perspective de croissance jusqu'à 200 000 tonnes par an si le partenariat avec un important chargeur se concrétise.

*« Les activités sur le Rhône, liées au site portuaire comprendront d'une part un trafic fluvial spécifique limité (estimé à 40 barges/an) et d'autre part un entretien par dragage du chenal d'accès au quai pour assurer le mouillage nécessaire aux navires desservant le site (fréquence de dragage envisagée comprise entre 2 et 5 ans).*

*Le nouveau trafic fluvial lié au site portuaire du Pouzin sera très faible au regard du trafic fluvial à l'échelle du Rhône et représentera moins de 1% de celui-ci. Cette nouvelle fréquentation du plan d'eau aura une incidence négligeable sur l'ensemble des compartiments aquatiques (macrofaune, végétation et ichtyofaune). »*

A ce jour aucun trafic fluvial n'a été développé.

Dans son contrat d'amodiation, SOLUWASTE s'est engagé avec CNR à 10 000 t/an lors de la pleine activité de la plateforme avec une mise en place d'un trafic fluvial dès 2023-2024.

Cependant le quai n'est pas techniquement utilisable en l'état, (pas de dalle étanche sur le quai mais un simple concassé). Des aménagements sont prévus par CNR au premier trimestre 2023.

L'activité de la plateforme SOLUWASTE ne représente qu'une faible part du trafic fluvial analysé dans l'étude d'impact initial.

---

#### 6.10.5.6 DECHETS

Le terme de « déchets » désigne dans le cas présent les résidus produits dans le cadre de l'exploitation des installations.

Les déchets générés par l'activité de ce site se limitent :

- aux déchets à caractère banal liés à l'administration du site (déchets de bureaux, déchets ménagers) éliminés via le circuit de collecte des ordures ménagères ou pour les papiers /cartons le service de tri sélectif ;
- aux boues et hydrocarbures résultant du traitement des eaux pluviales repris régulièrement (curage une fois par an au minimum) par un collecteur agréé pour être détruits au niveau de centres habilités à réaliser ce type d'opération ;
- aux fluides des engins/installations gérés par les entreprises spécialisées assurant l'entretien et le contrôle ;
- aux déchets issus de l'entretien mécanique des équipements du site gérés par les entreprises spécialisées assurant l'entretien et le contrôle.

### 6.10.5.7 PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL, ARCHEOLOGIQUE

L'unique monument historique inscrit depuis le 30/12/1998 est le Pont romain du Pouzin. La zone industrialo-portuaire et là même la plateforme SOLUWASTE, sont hors du périmètre de protection de ce monument et n'ont aucune interrelation avec lui.

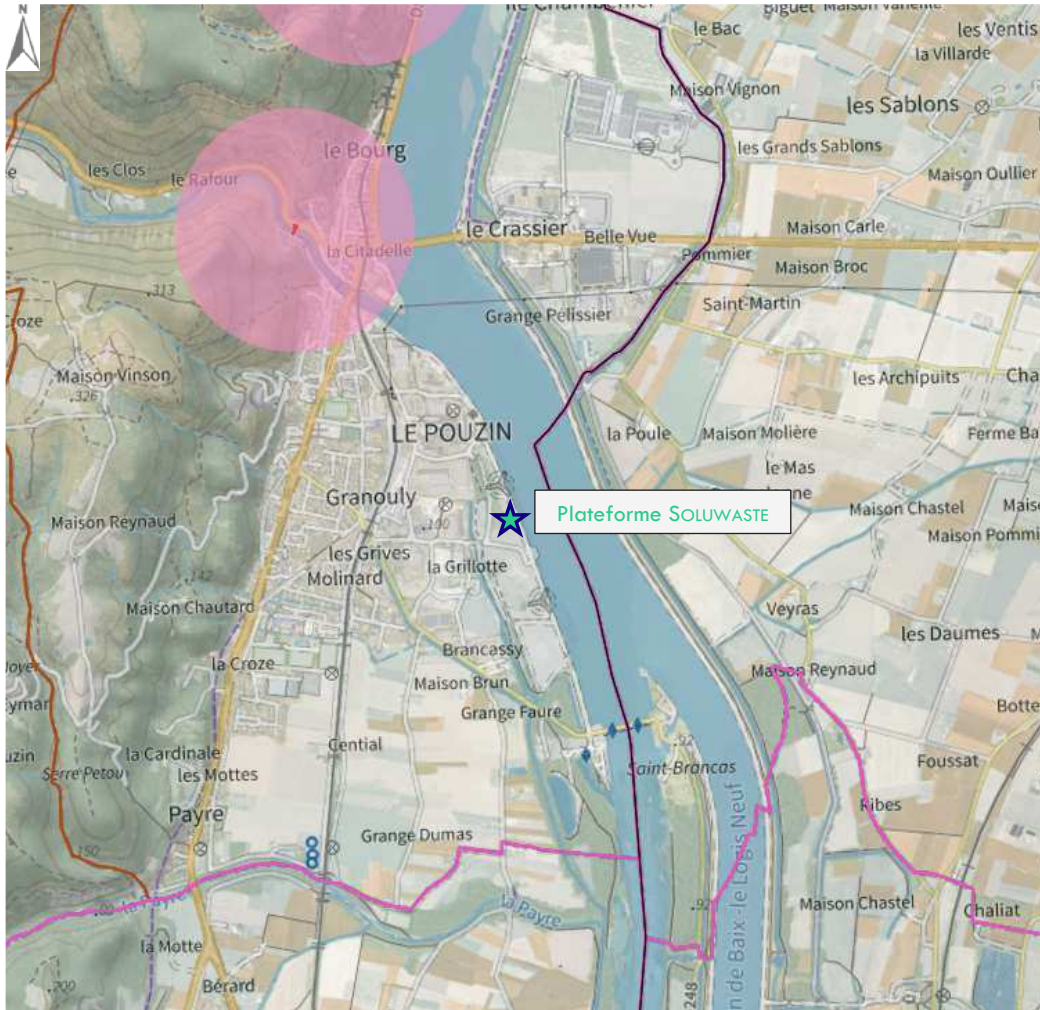


Figure 14 : Localisation de la plateforme Soluwaste et de son projet de développement d'activités vis-à-vis du monument historique inscrit : le pont romain du Pouzin et ses abords R 500 m (source SRCE Rhône-Alpes)

### 6.11 PRESCRIPTIONS FIXEES DANS LES DIFFERENTS ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Les installations existantes ainsi que le projet d'augmentations de capacités de production journalière de la presse-cisaille et de superficie du stockage de déchets n'appellent aucune dérogation aux prescriptions fixées dans les différents arrêtés ministériels de prescriptions générales des rubriques ICPE des activités du site